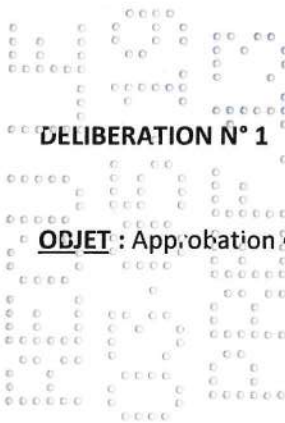


DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15



**DELIBERATION N° 1**

**OBJET :** Approbation du compte de gestion 2018

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2018, le Budget Supplémentaire 2018 de l'exercice et le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale d'Aubagne,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018,

**STATUANT** sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du bureau réuni le 4 avril 2019,

DELIBERE :

**ARTICLE UNIQUE :** APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2018, dressé par Madame la Trésorière Principale d'Aubagne, dont les résultats sont identiques à ceux décrits dans le Compte Administratif 2018.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 19 avril 2019**

L'An deux mille dix-neuf et le dix-neuf avril à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

**PRESENTS :** Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Pascal AGOSTINI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Jérôme ORGEAS, M. Christian OLLIVIER, M. Maurice REY, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Raymond ROCCHIA (suppléant de M. Daniel REY), M. Alfred POLLUS (suppléant de M. Claude FABRE) et M. Jean-Marie LEONARDIS (suppléant de M. Alain ROUSSET).

**EXCUSES :** M. Bernard NEGRETTI, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER et M. Gilles RASTELLO.

**POUVOIRS :** M. Bernard NEGRETTI a donné pouvoir à M. Christian OLLIVIER, M. Roland GIBERTI a donné pouvoir à M. Jérôme ORGEAS, M. Julien RAVIER a donné pouvoir à Mme Sylvia BARTHELEMY et M. Gilles RASTELLO a donné pouvoir à M. Christophe PALUSSIÈRE.

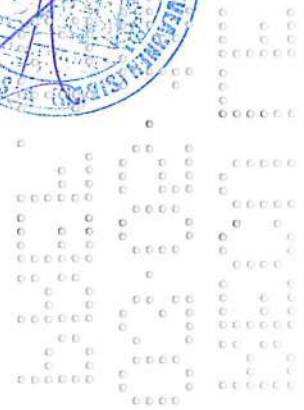
Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 1

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Madame Sylvia BARTHELEMY,  
Présidente du Syndicat Mixte du  
Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



*Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 1*

[www.syndicat-huveaune.fr](http://www.syndicat-huveaune.fr)

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune  
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds  
13400 Aubagne



DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : Approbation du compte administratif  
2018**

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

**VUS**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération 2 du 20 décembre 2017 visée par la Préfecture le 22 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018,
- Les délibérations 1 et 2 en date du 8 juin 2018 visées par la Préfecture le 27 juillet 2018 adoptant le Compte Administratif 2017 et le Compte de Gestion 2017,
- La délibération 3 en date du 8 juin 2018 visée par la Préfecture le 27 juillet 2018 relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
- La délibération 4 en date du 8 juin 2018 visée par la Préfecture le 27 juillet 2018 relative à l'adoption du Budget Supplémentaire 2018,
- La délibération de ce jour relative au Compte de Gestion 2018 dressé par Madame la Trésorière Principale d'Aubagne,

Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 2

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 19 avril 2019**

L'An deux mille dix-neuf et le dix-neuf avril à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

**PRESENTS :** Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Pascal AGOSTINI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Jérôme ORGEAS, M. Christian OLLIVIER, M. Maurice REY, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Raymond ROCCHIA (suppléant de M. Daniel REY), M. Alfred POLLUS (suppléant de M. Claude FABRE) et M. Jean-Marie LEONARDIS (suppléant de M. Alain ROUSSET).

**EXCUSES :** M. Bernard NEGRETTI, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER et M. Gilles RASTELLO.

**POUVOIRS :** M. Bernard NEGRETTI a donné pouvoir à M. Christian OLLIVIER, M. Roland GIBERTI a donné pouvoir à M. Jérôme ORGEAS, M. Julien RAVIER a donné pouvoir à Mme Sylvia BARTHELEMY et M. Gilles RASTELLO a donné pouvoir à M. Christophe PALUSSIÈRE.



- Le Compte Administratif 2018 proposé par Christian OLLIVIER, président du Syndicat sur l'exercice concerné,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du bureau réuni le 4 avril 2019,

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE :** APPROUVE le Compte Administratif 2018 faisant apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	Dont rattachements	RESULTAT
Dépenses N	516 681.57	468 791.13 (90.77 %)	33 045.04	47 890.44
Recettes N	516 681.57	497 552.99 (96.31 %)	128 057.06	19 128.58
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 (a)		28 761.86		
Excédent Fonct.2017 reporté BP 2018 : 002 (b)		29 350.57		
Résultat 2018 (a+b)		58 112.43		

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	REPORTS	Réalisé + Reports
Dépenses 2018 (a)	2 789 871.51	471 092.27	1 269 889.29	1 740 981.56 (62.4%)
Recettes 2018 (b)	2 789 871.51	843 277.66	877 543.50	1 720 821.16 (61.7%)
<b>Résultat de l'exercice 2018</b> (c = b-a)		372 185.39		

Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 2



Excédent antérieur reporté de l'exercice 2017 inscrit au Budget 2018 au 001 (d)	184 538.19
<b>Résultat 2018 à reporter sur l'exercice 2019</b> (c + d)	<b>556 723.58</b>

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Madame Sylvia Barthelemy,  
Présidente du Syndicat Mixte du  
Bassin Versant de l'Huveaune.**

Certifié exécutoire par la Présidente  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



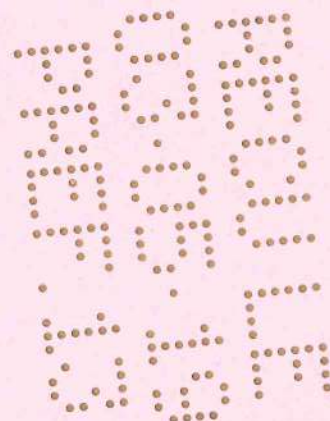


Agir ensemble  
pour le bassin versant de  
**L'HUVEAUNE**

**SIH**  
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune  
[www.syndicat-huveaune.fr](http://www.syndicat-huveaune.fr)

# SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE**

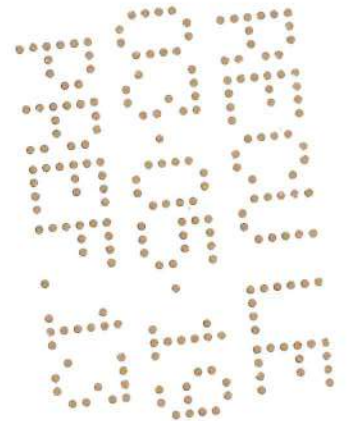
Numéro SIRET : ..... 25 130 002 600 027

POSTE COMPTABLE D'AUBAGNE

M 14

**COMPTE ADMINISTRATIF**  
Voté par nature

**Année 2018**



## SOMMAIRE

pages		Jointes	Sans objet
	<b>I. Informations générales</b>		
p.3	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
p.4	B - Modalités de vote du budget		
	<b>II. Présentation générale du budget</b>		
p.5	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
p.6	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.8	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.9	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	<b>III. Vote du budget</b>		
p.10/11	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
p.12/13	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
p.14/15	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p.16/17	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	<b>IV. Annexes</b>		
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	A1 - Présentation croisée par fonction (1)		
	A1 - Présentation croisée par fonction (1)		
p.18	A2.1 /2/3.- Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs	*	
p.19	A2.4 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux	*	
p.20	A2.5 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	*	
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		
	A2.7 - Etat de la dette - Instruments de couverture du risque financier		
	A2.8 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		
p.21	A2.9 - Etat de la dette - Répartition de l'encours (typologie)	*	
p.22/23	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements - Etat des amortissements	*	
	A4 - Etat des provisions		
	A5 - Etalement des provisions		
p.24	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	*	
p.25	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	*	
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Fonct. (2)		
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Invest.(2)		
	A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA – Fonctionnement (3)		
	A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA – Investissement (3)		
	A.7.3.1- Etats de la répartition de la TEOM – Fonctionnement (4)		
	A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM – Investissement (4)		
	A8 - Etat des charges transférées		
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		
P.26	A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	*	
	A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties		
	A10.3 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Entrées		
	A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Sorties		
	A11 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		
	B1.2 - Etat des contrats de crédit-bail		
	B1.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé		
	B1.4 - Etat des autres engagements donnés		
	B1.5 - Etat des engagements reçus		
	B1.6 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions		
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		
	<b>C - Autres éléments d'informations</b>		
p.27	C1.1 - Etat du personnel	*	
	C1.2 - Actions de formation des élus		
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		
p.28	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	*	
	<b>D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures</b>		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		
p.33	D2 - Arrêté et signatures	*	



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune	<b>BUDGET 2018</b>
--	------------------------

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	923 598
Nombre de résidences secondaires (article R 2313-1 <i>in fine</i> )	
Norm de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère: .....	

Informations financières - ratios (2)		Valeurs
1	Dépenses d'exploitation / dépenses réelles de fonctionner	0,94
2	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0,99
3	Transfert recus / recettes réelles de fonctionnement	
4	Emprunts réalisés / Dépenses d' équipement brut	
5	Encours de dette en euros au 31/12/2017	473 650,82

Etats des garanties et dettes (art L.2251 du CGCT)	Valeurs	Pour mémoire: recettes réelles de fonctionnement
Total des annuités garanties à échoir dans l'exercice		
Annuité nette de la dette de l'exercice.....	58 471,55	
Déduire: provisions pour garanties d'emprunts (c/144+15177)		
<b>TOTAL</b>		<b>477 779,13</b>



<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:
- au niveau (1) pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau (1) pour la section d'investissement.
  - avec ou sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 (2) ;
  - avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

..NEANT.....

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (2) :

- ~~semi budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)~~
- ~~budgétaires (délibération n° ..... du .....).~~

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget – primitif ~~ou cumulé~~ – de l'exercice précédent (2).

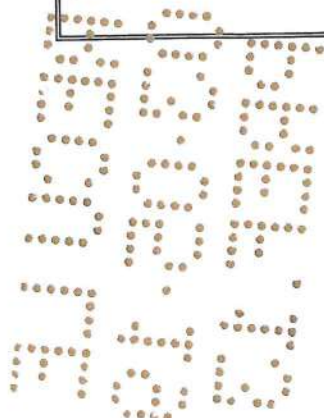
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V – Le présent budget a été voté (2) :

- ~~sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;~~
- ~~avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 ;~~
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Rayer la mention inutile.



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A 468 791,13	G 497 552,99
	Section d'investissement	B 471 092,27	H 843 277,66
		+	+
<b>SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE</b>	Report en section de fonctionnement (002) C= DEPENSES (si déficit) I= RECETTES (si excédent)	C 0,00	I 29 350,57
	Report en section d'investissement (001) D=DEPENSES (si déficit) J= RECETTES (si excédent)	D 0,00	J 184 538,19
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		=A+B+C+D 939 883,40	=G+H+I+J 1 554 719,41
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 1 269 889,29	L 877 543,50
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	=E+F 1 269 889,29	=K+L 877 543,50
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	=A+C+E 468 791,13	=G+I+K 526 903,56
	Section d'investissement	=B+D+F 1 740 981,56	=H+J+L 1 905 359,35
	<b>TOTAL CUMULE</b>	=A+B+C+D+E+F 2 209 772,69	=G+H+I+J+K+L 2 432 262,91

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E 0,00	K 0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F 1 269 889,29	L 877 543,50
13	Subventions d'investissement	0,00	877 543,50
20	Immobilisations incorporelles	246 050,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 023 839,29	0,00

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. Rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	128 348,57	104 875,22	23 227,04	0,00	246,31
012	Charges de personnel et frais assimilés	296 650,00	277 992,46	0,00	0,00	18 657,54
65	Autres charges de gestion courante	20 700,00	10 978,00	5 950,00	0,00	3 772,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>445 698,57</b>	<b>393 845,68</b>	<b>29 177,04</b>	<b>0,00</b>	<b>22 675,85</b>
66	Charges financières	33 955,00	14 877,13	3 868,00	0,00	15 209,87
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>479 653,57</b>	<b>408 722,81</b>	<b>33 045,04</b>	<b>0,00</b>	<b>37 885,72</b>

023	Virement à la section d'investissement (2)	10 000,00				
042	Opé d'ordre de transfert entre sections (2)	27 028,00	27 023,28			4,72
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>37 028,00</b>	<b>27 023,28</b>			<b>10 004,72</b>

<b>TOTAL</b>		<b>516 681,57</b>	<b>435 746,09</b>	<b>33 045,04</b>	<b>0,00</b>	<b>47 890,44</b>
--------------	--	-------------------	-------------------	------------------	-------------	------------------

<b>Pour information D 002 déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>	(3)	<b>0,00</b>				
--	-----	-------------	--	--	--	--

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	3 360,00	2 685,76	0,00	0,00	674,24
74	Dotations et participations	483 971,00	366 810,17	128 057,06	0,00	-10 896,23
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>487 331,00</b>	<b>369 495,93</b>	<b>128 057,06</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 221,99</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>487 331,00</b>	<b>369 495,93</b>	<b>128 057,06</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 221,99</b>

<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
---	--	-------------	-------------	--	--	-------------

<b>TOTAL</b>		<b>487 331,00</b>	<b>369 495,93</b>	<b>128 057,06</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 221,99</b>
--------------	--	-------------------	-------------------	-------------------	-------------	-------------------

<b>Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>	(3)	<b>29 350,57</b>				
---	-----	------------------	--	--	--	--

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	587 360,00	92 088,39	246 050,00	249 221,61
21	Immobilisations corporelles	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
23	Immobilisations en cours	2 158 594,51	341 088,62	1 023 839,29	793 666,60
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 751 954,51</b>	<b>433 177,01</b>	<b>1 269 889,29</b>	<b>1 048 888,21</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	37 917,00	37 915,26	0,00	1,74
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>37 917,00</b>	<b>37 915,26</b>	<b>0,00</b>	<b>1,74</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 789 871,51</b>	<b>471 092,27</b>	<b>1 269 889,29</b>	<b>1 048 889,95</b>
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 789 871,51</b>	<b>471 092,27</b>	<b>1 269 889,29</b>	<b>1 048 889,95</b>

<b>Pour information</b>					
<b>D 001 solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>	(2)	0,00			

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	2 119 165,54	764 052,59	877 543,50	477 569,45
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	367 139,78	0,00	0,00	367 139,78
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 486 305,32</b>	<b>764 052,59</b>	<b>877 543,50</b>	<b>844 709,23</b>
10	Dot fonds divers et réserves	72 000,00	42 201,79	0,00	29 798,21
1068	Excédents de fonct capitalisés (7)	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>82 000,00</b>	<b>52 201,79</b>	<b>0,00</b>	<b>29 798,21</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 568 305,32</b>	<b>816 254,38</b>	<b>877 543,50</b>	<b>874 507,44</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	10 000,00			
040	Opé d'ordre de transfert entre sections (1)	27 028,00	27 023,28		4,72
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>37 028,00</b>	<b>27 023,28</b>		<b>10 004,72</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 605 333,32</b>	<b>843 277,66</b>	<b>877 543,50</b>	<b>884 512,16</b>

<b>Pour information</b>					
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>	(2)	184 538,19			

(1) DF 023 = RI 021; D1040 = RF042; RI040 = DF042; D1041 = RI041; DF043 = RF043;

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté);

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes;

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace le cas échéant l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur;

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée;

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9);

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - Mandats émis ( y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	128 102,26		128 102,26
012	Charges de personnel et frais assimilés	277 992,46		277 992,46
65	Autres charges de gestion courante	16 928,00		16 928,00
66	Charges financières	18 745,13	0,00	18 745,13
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	27 023,28	27 023,28
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>441 767,85</b>	<b>27 023,28</b>	<b>468 791,13</b>

<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaires)	37 915,26	0,00	37 915,26
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	92 088,39	0,00	92 088,39
23	Immobilisations en cours (6)	341 088,62	0,00	341 088,62
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>471 092,27</b>	<b>0,00</b>	<b>471 092,27</b>

<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi -budgétaires;

(2) Voir liste des opérations d'ordre;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants;

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires;

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement";

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état ( voir le détail des annexes IV A9);

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

## 2 - Titres émis ( y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	2 685,76		2 685,76
74	Dotations et participations	494 867,23		494 867,23
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>497 552,99</b>	<b>0,00</b>	<b>497 552,99</b>

<b>Pour information</b> <b>R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>			<b>29 350,57</b>
--	--	--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	42 201,79	0,00	42 201,79
1068	Exc. de Fonct. capitalisés	10 000,00	0,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement	764 052,59	0,00	764 052,59
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>		27 023,28	27 023,28
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>816 254,38</b>	<b>27 023,28</b>	<b>843 277,66</b>

<b>Pour information</b> <b>R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>			<b>184 538,19</b>
---	--	--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi -budgétaires;

(2) Voir liste des opérations d'ordre;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié;

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires;

(5) Hors chapitres "opérations d'équipement";

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état ( voir le détail des annexes IV A9);

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (2)</b>	<b>128 348,57</b>	<b>104 875,22</b>	<b>23 227,04</b>	<b>0,00</b>	<b>246,31</b>
6042	Ach.Prest.Serv.(<>Terr.à Am.)	284,00	282,68	0,00	0,00	1,32
60622	Carburants	6 845,00	6 844,31	0,00	0,00	0,69
60623	Alimentation	390,00	387,91	0,00	0,00	2,09
60628	Autres Fourn. non stockées	290,00	287,47	0,00	0,00	2,53
60632	Fournitures de petit Equip.	960,00	956,39	0,00	0,00	3,61
60636	Vêtements de travail	530,00	526,98	0,00	0,00	3,02
6064	Fournitures administratives	960,00	958,42	0,00	0,00	1,58
6135	Locations mobilières	5 370,00	6 914,77	0,00	0,00	-1 544,77
61551	Matériel roulant	1 940,00	1 939,10	0,00	0,00	0,90
6156	Maintenance	1 180,00	1 175,40	0,00	0,00	4,60
6161	Multirisques	4 591,00	4 590,06	0,00	0,00	0,94
617	Etudes et recherches	56 070,00	39 910,56	16 157,04	0,00	2,40
6184	Vers. à des Org. de formation	2 193,00	2 193,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	64,00	64,00	0,00	0,00	0,00
6225	Ind. au comptable et aux Rég.	537,57	532,17	0,00	0,00	5,40
6226	Honoraires	11 040,00	7 717,50	1 570,00	0,00	1 752,50
6228	Divers	20 100,00	14 598,46	5 500,00	0,00	1,54
6231	Annonces et insertions	1 776,00	1 776,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 130,00	1 126,81	0,00	0,00	3,19
6236	Catalogues et imprimés	4 560,00	4 556,95	0,00	0,00	3,05
6238	Divers	6 880,00	6 878,28	0,00	0,00	1,72
6251	Voyages et déplacements	583,00	583,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	75,00	75,00	0,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>296 650,00</b>	<b>277 992,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 657,54</b>
6331	Versement de transport	2 800,00	2 587,01	0,00	0,00	212,99
6332	Cotisations Vers. au F.N.A.L.	150,00	129,33	0,00	0,00	20,67
6336	Cot.Cent.Nat.Cent.Gest. de FPT	3 500,00	2 936,13	0,00	0,00	563,87
64111	Rémunération principale	124 840,00	112 836,66	0,00	0,00	12 003,34
64112	NBI, SFT & indem de Residence	6 524,00	6 523,99	0,00	0,00	0,01
64118	Autres indemnités	58 990,00	58 986,43	0,00	0,00	3,57
64131	Rémunération	15 252,00	15 251,89	0,00	0,00	0,11
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	27 010,00	22 622,16	0,00	0,00	4 387,84
6453	Cot. aux caisses de Ret.	37 189,00	37 188,59	0,00	0,00	0,41
6455	Cot. pour assurance du Pers.	9 900,00	9 828,28	0,00	0,00	71,72
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 800,00	407,59	0,00	0,00	1 392,41
6478	Autres Ch. sociales diverses	8 695,00	8 694,40	0,00	0,00	0,60
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>20 700,00</b>	<b>10 978,00</b>	<b>5 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 772,00</b>
651	Red.Conc.Brev.Lic.Proc.Log Dr.	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00
6574	Sub.Fonct.Ass.Aut.Pers. Dr.pri	20 000,00	10 978,00	5 950,00	0,00	3 072,00
<b>656</b>	<b>Frais de fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL= DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>		<b>445 698,57</b>	<b>393 845,68</b>	<b>29 177,04</b>	<b>0,00</b>	<b>22 675,85</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Pour les comptes 62... : sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 012.

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>33 955,00</b>	<b>14 877,13</b>	<b>3 868,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 209,87</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	19 087,00	19 085,03	0,00	0,00	1,97
66112	Intérêts rattachemnt des ICNE	3 868,00	-4 207,90	3 868,00	0,00	4 207,90
6688	Autres charges financières	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions (d) (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>479 653,57</b>	<b>408 722,81</b>	<b>33 045,04</b>	<b>0,00</b>	<b>37 885,72</b>

<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>			<b>10 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Op ordre de transfert entre sections (4) (5) (6)</b>	<b>27 028,00</b>	<b>27 023,28</b>			<b>4,72</b>
6811	Dot.Amort.Immo.Incorp.Corp.	27 028,00	27 023,28			4,72
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>37 028,00</b>	<b>27 023,28</b>			<b>10 004,72</b>

<b>043</b>	<b>Op ordre à l'intérieur sect fonct (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>37 028,00</b>	<b>27 023,28</b>			<b>10 004,72</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>516 681,57</b>	<b>435 746,09</b>	<b>33 045,04</b>	<b>0,00</b>	<b>47 890,44</b>
---	-------------------	-------------------	------------------	-------------	------------------

<b>Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= différence ICNE N - ICNE N-1	-339,90

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement;
- (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif;
- (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi budgétaires;
- (4) Cf définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040;
- (5) Pour les comptes 67...: dont 675 et 676;
- (6) Pour le compte 6815: si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires;
- (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stock ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>3 360,00</b>	<b>2 685,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>674,24</b>
6479	Remb. autres charges sociales	3 360,00	2 685,76	0,00	0,00	674,24
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine...</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>483 971,00</b>	<b>366 810,17</b>	<b>128 057,06</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 896,23</b>
7472	Régions	20 000,00	4 693,27	37 449,06	0,00	-22 142,33
74741	Communes membres du GFP	2 448,00	0,00	0,00	0,00	2 448,00
7478	Autres organismes	461 523,00	362 116,90	90 608,00	0,00	8 798,10
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL= RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013</b>		<b>487 331,00</b>	<b>369 495,93</b>	<b>128 057,06</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 221,99</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions (d) (2)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>487 331,00</b>	<b>369 495,93</b>	<b>128 057,06</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 221,99</b>

042	Op d'ordre de transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Op ordre à l'intérieur de la sect de fonct (6)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>487 331,00</b>	<b>369 495,93</b>	<b>128 057,06</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 221,99</b>
--	-------------------	-------------------	-------------------	-------------	-------------------

<b>Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>	<b>29 350,57</b>
--	------------------

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement;

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi budgétaires;

(3) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040;

(4) Pour les comptes 77... : dont 776;

(5) Pour le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires;

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>587 360,00</b>	<b>92 088,39</b>	<b>246 050,00</b>	<b>249 221,61</b>
2031	Frais d'études	575 360,00	72 180,80	246 050,00	257 129,20
2033	Frais d'insertion	12 000,00	19 045,99	0,00	-7 045,99
2051	Concessions, droits similaires	0,00	861,60	0,00	-861,60
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (sauf opérations)</b>	<b>6 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 000,00</b>
2183	Mat.de bureau et Mat.Inform.	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
2188	Autres immo corporelles	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf opérations)</b>	<b>2 158 594,51</b>	<b>341 088,62</b>	<b>1 023 839,29</b>	<b>793 666,60</b>
2312	Agenc. et aménag. de terrains	2 158 594,51	341 088,62	1 023 839,29	793 666,60
	<b>Opérations d'équipement n° (1 ligne par opé.) (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 751 954,51</b>	<b>433 177,01</b>	<b>1 269 889,29</b>	<b>1 048 888,21</b>

<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	F.C.T.V.A.	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1321	Etat et Etab. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
13241	Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
13258	Autres groupement	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>37 917,00</b>	<b>37 915,26</b>	<b>0,00</b>	<b>1,74</b>
1641	Emprunts en Euros	37 917,00	37 915,26	0,00	1,74
<b>18</b>	<b>Compte de liaison: affectation à</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées à des particip.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>37 917,00</b>	<b>37 915,26</b>	<b>0,00</b>	<b>1,74</b>

<b>45...1</b>	<b>Opé pour compte de tiers n° (1 ligne par opé) (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Chap/ art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)</b>	<b>Mandats émis</b>	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>	<b>Crédits annulés</b>
<b>Total des dépenses d'opération pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>2 789 871,51</b>	<b>471 092,27</b>	<b>1 269 889,29</b>	<b>1 048 889,95</b>
-------------------------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement;

(2) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement;

(3) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles de l'ordre)</b>	<b>2 789 871,51</b>	<b>471 092,27</b>	<b>1 269 889,29</b>	<b>1 048 889,95</b>
--	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------

<b>Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.  
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.  
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(6) Dont 192.  
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>					<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>					<b>B2</b>
<b>Chap/ art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>	<b>Crédits annulés</b>
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>2 119 165,54</b>	<b>764 052,59</b>	<b>877 543,50</b>	<b>477 569,45</b>
1321	Etat et Etab. nationaux	1 246 444,00	360 222,00	405 514,00	480 708,00
1322	Régions	388 400,32	167 042,77	300 142,50	-78 784,95
1323	Départements	245 250,00	122 725,00	171 887,00	-49 362,00
13241	Communes membres du GFP	308 584,00	20 740,60	0,00	287 843,40
13251	GFP de rattachement	-69 512,78	0,00	0,00	-69 512,78
13258	Autres groupement	0,00	93 322,22	0,00	-93 322,22
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>367 139,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>367 139,78</b>
1641	Emprunts en Euros	367 139,78	0,00	0,00	367 139,78
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'equipement</b>		<b>2 486 305,32</b>	<b>764 052,59</b>	<b>877 543,50</b>	<b>844 709,23</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>82 000,00</b>	<b>52 201,79</b>	<b>0,00</b>	<b>29 798,21</b>
10222	F.C.T.V.A.	72 000,00	42 201,79	0,00	29 798,21
1068	Exc. de Fonct. capitalisés	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subv. d'investissement non transférables</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison: affectation à</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées à des particip.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>82 000,00</b>	<b>52 201,79</b>	<b>0,00</b>	<b>29 798,21</b>
<b>45...2</b>	<b>Opé pour compte de tiers n° (1 ligne par opé) (2)</b>				
<b>Total des recettes d'opération pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>2 568 305,32</b>	<b>816 254,38</b>	<b>877 543,50</b>	<b>874 507,44</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
021	Virement de la section de fonctionnement	10 000,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3) (4)	27 028,00	27 023,28		4,72
28031	Frais d'études	22 530,00	22 527,21		2,79
28051	Concession et droit similaire	694,00	693,60		0,40
28182	Matériel de transport	1 168,00	1 167,75		0,25
28183	Mat.de bureau et informatique	1 539,00	1 538,02		0,98
28188	Autres immo corporelles	1 097,00	1 096,70		0,30
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>37 028,00</b>	<b>27 023,28</b>		<b>10 004,72</b>
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>37 028,00</b>	<b>27 023,28</b>		<b>10 004,72</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>2 605 333,32</b>	<b>843 277,66</b>	<b>877 543,50</b>	<b>884 512,16</b>

<b>Pour information</b> <b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>	<b>184 538,19</b>
--	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

# ANNEXES

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS	A.2.1
	A.2.2
AUTRES DETTES	A.2.3

## A.2.1 - DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEUR(1)

INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital	Dette en capital	Annuité payée au cours de l'exercice	dont	
	à l'origine	au 31/12/2018		Intérêts (2)	Capital
<b>TOTAL</b>	722 646,00	435 735,86	55 529,02	19 085,03	37 915,26
<b>Après des organismes de droit privé</b>					
Caisses de crédit agricole					
Caisse des Dépôts et consignations					
Caisses d'Épargne	181 240,00	138 950,92	13 009,56	7 274,52	6 041,34
Société Générale					
BNP					
NATEXIS- Banques Populaires					
BOVE	541 406,00	296 784,94	42 519,46	11 810,51	31 873,92
Crédit mutuel - CC					
Organismes d'assurance...(3)					
<b>Après des organismes de droit public</b>					
...(3)					
<b>Dettes provenant d'émissions obligataires</b>					
(ex : émissions publiques ou privées)					
...(3)					

(1) Ne comptabiliser que le compte 16441 opérations afférentes à l'emprunt

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668

(3) A détailler en tant que de besoin selon la nature du prêteur

## A.2.2 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME(1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital	Dette en capital au	Annuité à payer au cours de l'exercice	dont	
	à l'origine	1/1/N de l'exercice		Intérêts (2)	Capital
<b>TOTAL</b>					

## A.2.3 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuité			
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour souscription au capital d'une SEM			
Dettes pour location - ventes			
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)			



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE</b>	
<b>REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX</b>	<b>A2.4</b>

## A2.4 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX

Emprunts ventilés par type de taux (taux du 1/01/2011)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 1/01/2018	Capital restant dû au 31/12/2018	Niveau du taux à la date de vote du budget (5)	Intérêts à payer de l'exercice (6)	% par type de taux selon le capital restant dû
<b>Emprunts à taux fixe sur la durée du contrat</b>							
0421 0238768 01	BOVE	334 000	256 066,76	244 933,44	3,72%	9 370,38	100%
SYNDICAT INTERCOMMUNAL	BOVE	207 406	72 592,10	51 851,50	3,62%	2 440,13	100%
A29110 QB	Caisse d'Epargne	181 240	144 991,96	138 950,62	5,07%	7 274,52	100%
<b>TOTAL</b>							
<b>Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat (2)</b>							
<b>TOTAL</b>							
<b>Emprunts avec plusieurs tranches de taux (3)</b>							
<b>TOTAL</b>							
<b>Emprunts avec options (4)</b>							
<b>TOTAL</b>							
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>722 646</b>	<b>473 650,82</b>	<b>435 735,56</b>		<b>19 085,03</b>	<b>100%</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de taux au 01/01/2011. Après opérations de couverture éventuelles.

(2) Préciser si les emprunts sont à taux préfixé ou post-fixé, éventuellement garanti par un cap ou un tunnel.

(3) Emprunts dont le passage d'un type d'index à un autre est pré-déterminé dans le contrat.

(4) Emprunts offrant la possibilité de modifier les conditions financières en cours de contrat (passage d'un taux fixe à un taux indexé, ou changement du mode d'amortissement).

(5) Indiquer le niveau du taux après éventuelles opérations d'échange. Pour les emprunts à taux révisibles ou variables indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(6) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE au 31/12/2017</b>	
<b>REPARTITION PAR NATURE DE DETTES</b>	<b>A2.5</b>

**A2.5 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (HORS 16449 ET 166)**

Nature de la dette	Année de mobilisation profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt ou de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2018
	Année	Profil				
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU	2010	C			722 646,00	435 735,56
*						
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>						
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>						
1641 Emprunts en euros (8)						
n° 0421 0238768 01	2010	C	Prog d'investissement 2010	BOVE	334 000,00	244 933,44
n° 0421 0238768 02	2011	C	Prog d'investissement 2011	BOVE	207 406,00	51 851,50
n° A 29110 CB	2011	C	Prog d'investissement 2011	Caisse d'Epargne	181 240,00	138 950,62
1643 Emprunts en devises (hors zone €) (8)						
16441 Opérations afférentes à l'emprunt						
<b>165 Dépôts et cautionnement reçus (Total)</b>						
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>						
<b>168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)</b>						
1681 Autres emprunts						
1682 Bons à moyen terme négociables						
1687 Autres dettes						

(1) indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement progressif, F pour infini, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser

(2) indiquer A pour annuelle, S pour semestriel, T pour trimestriel et M pour mensuelle

(3) indiquer taux fixe, profilé ou post-fixé pour les taux variables

(4) indiquer le type d'index (ex : EURIBOR3 mois...)



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE au 31/12/2018</b>	
<b>REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)</b>	

Structures	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Indices sous-jacents	indices en euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	écarts d'indice zone euro	indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	écarts d'indices hors zone euro
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits : 3	Nombre de produits	Nombre de produits	Nombre de produits	Nombre de produits
	% de l'encours : 100 %	% de l'encours	% de l'encours	% de l'encours	% de l'encours
	Montant en euros : 435 735,56 €	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits :	Nombre de produits	Nombre de produits :	Nombre de produits :	Nombre de produits
	% de l'encours :	% de l'encours	% de l'encours :	% de l'encours :	% de l'encours
	Montant en euros :	Montant en euros	Montant en euros :	Montant en euros :	Montant en euros
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	Nombre de produits	Nombre de produits	Nombre de produits	Nombre de produits
	% de l'encours	% de l'encours	% de l'encours	% de l'encours	% de l'encours
	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	Nombre de produits	Nombre de produits	Nombre de produits	Nombre de produits
	% de l'encours	% de l'encours	% de l'encours	% de l'encours	% de l'encours
	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	Nombre de produits	Nombre de produits	Nombre de produits	Nombre de produits
	% de l'encours	% de l'encours	% de l'encours	% de l'encours	% de l'encours
	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>

**A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES**

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL SYNDICAL	Délibération du																																
<b>AMORTISSEMENT</b>	<p>Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 609,79 €</p> <p><b>Catégories de biens amortis :</b></p> <p><b><u>Immobilisations Incorporelles :</u></b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Logiciels Bureautiques</td> <td style="text-align: right; padding-right: 20px;">2 ans</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Logiciels de Gestion</td> <td style="text-align: right; padding-right: 20px;">5 ans</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Frais d'études non suivies de réalisation</td> <td style="text-align: right; padding-right: 20px;">5 ans</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Frais de recherche et de développement</td> <td style="text-align: right; padding-right: 20px;">5 ans</td> </tr> </table> <p><b><u>Immobilisations Corporelles :</u></b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Véhicules et Matériels de transport</td> <td style="text-align: right; padding-right: 20px;">10 ans</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Matériel de bureau et matériel informatique</td> <td style="text-align: right; padding-right: 20px;">5 ans</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Matériel de levage et de manutention</td> <td style="text-align: right; padding-right: 20px;">10 ans</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Matériel d'équipement technique (garage, atelier, i</td> <td style="text-align: right; padding-right: 20px;">10 ans</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Matériel de chauffage (chaudières)</td> <td style="text-align: right; padding-right: 20px;">10 ans</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Autres matériels techniques (audio,Musique...)</td> <td style="text-align: right; padding-right: 20px;">10 ans</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Matériel et outillage</td> <td style="text-align: right; padding-right: 20px;">10 ans</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Mobilier d'administration générale</td> <td style="text-align: right; padding-right: 20px;">10 ans</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Bâtiments légers - Abris</td> <td style="text-align: right; padding-right: 20px;">15 ans</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Immeubles de rapport</td> <td style="text-align: right; padding-right: 20px;">30 ans</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Coffre-Fort</td> <td style="text-align: right; padding-right: 20px;">10 ans</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Installations générales, agencements et aménagement</td> <td style="text-align: right; padding-right: 20px;">20 ans</td> </tr> </table>	Logiciels Bureautiques	2 ans	Logiciels de Gestion	5 ans	Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans	Frais de recherche et de développement	5 ans	Véhicules et Matériels de transport	10 ans	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans	Matériel de levage et de manutention	10 ans	Matériel d'équipement technique (garage, atelier, i	10 ans	Matériel de chauffage (chaudières)	10 ans	Autres matériels techniques (audio,Musique...)	10 ans	Matériel et outillage	10 ans	Mobilier d'administration générale	10 ans	Bâtiments légers - Abris	15 ans	Immeubles de rapport	30 ans	Coffre-Fort	10 ans	Installations générales, agencements et aménagement	20 ans	<p>19/12/1996</p> <p>19/12/1996</p>
Logiciels Bureautiques	2 ans																																	
Logiciels de Gestion	5 ans																																	
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans																																	
Frais de recherche et de développement	5 ans																																	
Véhicules et Matériels de transport	10 ans																																	
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans																																	
Matériel de levage et de manutention	10 ans																																	
Matériel d'équipement technique (garage, atelier, i	10 ans																																	
Matériel de chauffage (chaudières)	10 ans																																	
Autres matériels techniques (audio,Musique...)	10 ans																																	
Matériel et outillage	10 ans																																	
Mobilier d'administration générale	10 ans																																	
Bâtiments légers - Abris	15 ans																																	
Immeubles de rapport	30 ans																																	
Coffre-Fort	10 ans																																	
Installations générales, agencements et aménagement	20 ans																																	



## ETAT DES IMMOBILISATIONS

### AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Dépense au 6811  
Recette au 28

DESIGNATION DE L'IMMOBILISATION	Date Acquisition	Valeur d'acquisition	Durée Amort	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable 31/12/2018	Amortissement de l'exercice
<b>28051 - Immobilisations incorporelles</b>						
Logiciel Arc Gis	2017	3468,00	5	693,60	2774,40	693,60
						693,60
<b>28188 - Autres immobilisations corporelles</b>						
Motopompe (2188/A09/N21)	2009	638,37	10	574,56	63,81	63,84
Ecran Photo	2015	2 688,00	10	806,40	1 881,60	268,80
Appareil photo	2016	516,98	1	516,98	-	516,98
GPS TDC 100 (D3E)	2017	2 470,80	10	247,08	2 223,72	247,08
						1 096,70
<b>28183 - Matériel informatique</b>						
Ordinateur de bureau	2014	2 803,20	5	2 242,56	560,64	560,64
Ordinateur de bureau	2016	1 456,80	5	582,72	874,08	291,36
Ordinateur de bureau	2016	2 281,56	5	912,64	1 368,92	456,32
Ordinateur de bureau	2017	809,00	5	80,90	728,10	80,90
Ordinateur Port. / Vidéo Proj.	2017	1 487,97	5	148,80	1 339,17	148,80
						1 538,02
<b>28182 - Véhicule</b>						
C3 - Citroën	2012	11 677,50	10	7 006,50	4 671,00	1 167,75
						1 167,75
<b>28031 - Amortissement études</b>						
Apurement du Cpte 2031	2015	41 507,74	5	24 904,65	16 603,09	8 301,55
Apurement du Cpte 2031	2016	71 128,28	5	28 451,32	42 676,96	14 225,66
						22 527,21
<b>TOTAL</b>		<b>68 337,92</b>		<b>38 023,79</b>	<b>30 314,13</b>	<b>27 023,28</b>

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>VARIATION DU PATRIMOINE ( article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES</b>	<b>A10.1</b>

**A10.1- ETAT DES ENTREES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS**

N° d'inventaire	Désignation du bien	Imputation comptable	N° de mandat	Valeur d'acquisition en €	Amort
2031/A18/n°1	Etude points de débordement NATURALIA	2 031	14	1 800,00	N.A.
2031/A18/n°1	Etude points de débordement NATURALIA	2 031	15	1 620,00	N.A.
2031/A18/n°1	Rédaction du Dossier DIG LEMA -Merlançon Volet écologique ECO-MED	2 031	19	8 040,00	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	25	6 930,00	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	26	6 790,49	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	27	24 570,00	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	28	22 290,00	N.A.
2033/A18/n°3	Publication marché public SYNAPSE	2 033	35	492,00	N.A.
2031/A18/n°1	AMO projet GEMAPI Heckel - HTV SAS Marché 01/2017	2 031	83	5 940,00	N.A.
2031/A18/n°1	AMO projet GEMAPI Heckel - VDI Ing. Marché 01/2017	2 031	84	1 800,00	N.A.
2031/A18/n°1	AMO projet GEMAPI Heckel - HTV RIPARIA Marché 01/2017	2 031	85	1 500,00	N.A.
2033/A18/n°3	Annonces légales: Enquete publiques AURIOL- EUROSUD	2 033	89	2 236,42	N.A.
2033/A18/n°3	Annonces légales: Enquete publiques AURIOL- SEILPCA	2 033	90	1 896,96	N.A.
2033/A18/n°3	Annonces légales: Enquete publiques AURIOL- Agora Copie	2 033	91	103,98	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	94	9 790,80	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	95	3 426,00	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	124	14 820,00	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	125	18 300,00	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	127	23 670,00	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	128	9 384,36	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	129	36 875,04	N.A.
2031/A18/n°1	Etude GEMAPI Heckel Cab. ROLLIN	2 031	145	18,00	N.A.
2033/A18/n°3	Journaux officiels (BAOMP)	2 033	148	1 620,00	N.A.
2033/A18/n°3	Annonces légales: Enq. Pub. La Penne EUROSUD	2 033	149	1 058,30	N.A.
2031/A18/n°1	AMO projet GEMAPI AURIOL - HTV RIPARIA Marché 05/2016	2 031	150	600,00	N.A.
2031/A18/n°1	AMO projet GEMAPI AURIOL - HTV VDIMarché 05/2016	2 031	169	360,00	N.A.
2031/A18/n°1	AMO projet GEMAPI AURIOL - HTV HTV SAS Marché 05/2016	2 031	170	1 800,00	N.A.
2033/A18/n°3	Journaux officiels (BAOMP) Phase 2 CdR	2 033	194	108,00	N.A.
2031/A18/n°1	Enq. Publiq. GEMAPI AURIOL Indem. Com. Enq.	2 031	195	2 112,43	N.A.
2031/A18/n°1	AMO démarche P.A.P.I. SEPIA	2 031	201	8 455,50	N.A.
2031/A18/n°1	AMO démarche P.A.P.I. Hydratec	2 031	202	5 890,50	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	203	6 240,00	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	204	6 210,00	N.A.
2033/A18/n°3	Annonces légales: Enq. Pub. La Penne EUROSUD	2 033	208	1 058,30	N.A.
2033/A18/n°3	Annonces légales: Enq. Pub. DIG Merlançon EUROSUD	2 033	209	1 337,86	N.A.
2033/A18/n°3	Annonces légales: Enq. Pub. La Penne SEILPCA	2 033	210	2 016,77	N.A.
2033/A18/n°3	Annonces légales: Enq. Pub. DIG Merlançon SEILPCA	2 033	211	2 496,00	N.A.
2033/A18/n°3	Journaux officiels (BAOMP) GEMAPI AURIOL	2 033	212	864,00	N.A.
2033/A18/n°3	Journaux officiels (BAOMP) Achat unités	2 033	213	1 620,00	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	214	12 927,60	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	215	36 875,04	N.A.
2031/A18/n°1	Enq. Publiq. DIG Merlançon Indem. Com. Enq.	2 031	244	3 103,34	N.A.
2031/A18/n°1	Enq. Publiq. Tx La Penne Indem. Com. Enq.	2 031	245	1 368,85	N.A.
	<b>SOUS-TOTAL (A)</b>			<b>300 416,54</b>	

16 908,59

44 408,62

239 099,33

300 416,54

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>VARIATION DU PATRIMOINE ( article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES</b>	<b>A10.1</b>

**A10.1- ETAT DES ENTREES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS**

N° d'inventaire	Désignation du bien	Imputation comptable	N° de mandat	Valeur d'acquisition en €	Amort
2031/A18/n°1	AMO Etude Projet GEMAPI AURIOL RIPARIA	2 031	230	3 000,00	N.A.
2031/A18/n°1	AMO Etude Projet GEMAPI AURIOL VDI	2 031	231	2 400,00	N.A.
2031/A18/n°1	AMO Etude Projet GEMAPI AURIOL LETOUBLON	2 031	232	10 080,00	N.A.
2033/A18/n°3	Annonces légales DIG Merlancon EUROSUD	2 033	246	1 627,40	N.A.
2051/A18/n°4	Logiciel graphique AYASOFT	2 051	247	861,60	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	255	2 430,00	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	257	1 458,00	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	258	666,00	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	259	17 900,78	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	309	4 236,00	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	310	21 651,00	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	311	5 130,00	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	312	1 758,00	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	313	4 260,00	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	314	708,00	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	315	6 312,84	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	316	11 380,03	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 04/2016	2 312	317	630,00	N.A.
2031/A18/n°1	AMO Etude Camp Sarlier ATM	2 031	301	10 800,00	N.A.
2031/A18/n°1	AMO Etude SDGGCE Artelia	2 031	302	292,18	N.A.
2033/A18/n°3	Annonces légales SYNAPSES	2 033	338	510,00	N.A.
2031/A18/n°1	AMO Etude Camp Sarlier ATM	2 031	339	1 200,00	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 02/2018	2 312	340	10 920,00	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 02/2018	2 312	341	7 364,64	N.A.
2312/A18/n°2	Programme 2017 de travaux sur l'Huveaune Marché 02/2018	2 312	342	5 184,00	N.A.
<b>SOUS-TOTAL (B)</b>				<b>117 280,47</b>	
2 137,40	27 772,18	861,60	101 989,29	132 760,47	
<b>TOTAL GENERAL (A+B)</b>				<b>610 227,84</b>	
2 033	2 031	2 312	2 183	2 188	
19 045,99	72 180,80	861,60	341 088,62	433 177,01	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>A6.1</b>
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalizations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B</b>		<b>37 917,00 I</b>	<b>37 915,26</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>37 917,00</b>	<b>37 915,26</b>
1641	Emprunts en Euros	37 917,00	37 915,26
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	37 915,26	1 269 889,29	0,00	1 307 804,55

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

### RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalizations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b</b>		<b>109 028,00</b>	<b>III 69 225,07</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>72 000,00</b>	<b>42 201,79</b>
10222	F.C.T.V.A.	72 000,00	42 201,79
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>		<b>37 028,00</b>	<b>27 023,28</b>
28031	Frais d'études	22 530,00	22 527,21
28051	Concession et droit similaire	694,00	693,60
28182	Matériel de transport	1 168,00	1 167,75
28183	Mat.de bureau et informatique	1 539,00	1 538,02
28188	Autres immo corporelles	1 097,00	1 096,70
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement (d)</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponible</b>	<b>69 225,07</b>	<b>877 543,50</b>	<b>184 538,19</b>	<b>10 000,00</b>	<b>1 141 306,76</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres II</b>	<b>1 307 804,55</b>
<b>Ressources propres disponibles IV</b>	<b>1 141 306,76</b>
<b>Solde V = IV - II(3)</b>	<b>-166 497,79</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV - ANNEXE</b>	<b>IV</b>
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2018	<b>C1</b>

**C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2018**

<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE</b>	<b>CATEGORIES (2)</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>Dont TEMPS NON COMPLET</b>
<b><u>AGENTS TITULAIRES</u></b>				
<b>Filière Technique</b>				
Ingénieur territorial	A	3	3	0
Technicien territorial	B	2	2	0
Agent territorial	C	0	0	0
<b>Total</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
<b>Filière Administrative</b>				
Agent administratif	C	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C

<b>AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)</b>	<b>CATEGORIES (1)</b>	<b>SECTEUR (2)</b>	<b>Durée du contrat</b>	<b>CONTRAT (4)</b>
<b>Filière administrative</b>				
Agent administratif	C	ADM	12 mois	CDD
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1</b>	

(1) CATEGORIES: A, B ou C

(2) SECTEURS: ADM : Administratif (à la déduction de l'article 47 de la loi du 26/4/1984)

FIN: Financier

TECH: Technique et Informatique (à la déduction de l'article 47 de la loi du 26/4/1984)

URB: Urbanisme (à la déduction de l'article 47 de la loi du 26/4/1984)

ENV: Environnement (à la déduction de l'article 47 de la loi du 26/4/1984)

COM: Communication

S: Social (à la déduction de l'article 47 de la loi du 26/4/1984)

MS: Médico-social

ENT: Entretien

CH: Collaborateurs de cabinet (à la déduction de l'article 47 de la loi du 26/4/1984)

(3) REMUNERATION: Référence à un indice de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) CONTRAT: Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1: article 3, 1er alinéa: remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (malade, maternité...) ou pour faire face temporairement à la vacance d'emploi

3-2: article 3, 2ème alinéa: besoins saisonniers ou occasionnels

3-3: article 3, 4ème alinéa: emplois permanents à temps non complet (31/03) dans les communes de >2000 habitants

3-4: article 38 (travailleurs handicapés) catégorie C

47: article 47

110: article 110

A: autres (préciser)

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	
<b>PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>C3.5</b>

### C3.5 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

#### 1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	2 789 871,51	471 092,27	1 269 889,29	1 048 889,95
RECETTES	2 789 871,51	1 027 815,85	877 543,50	884 512,16
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	516 681,57	468 791,13	0,00	47 890,44
RECETTES	516 681,57	526 903,56	0,00	-10 221,99

(1) Y compris les rattachements.

#### 2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES				
RECETTES				
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES				
RECETTES				

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique ;

(2) Y compris les rattachements.

#### 3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	2 789 871,51	471 092,27	1 269 889,29	1 048 889,95
RECETTES	2 789 871,51	1 027 815,85	877 543,50	884 512,16
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	516 681,57	468 791,13	0,00	47 890,44
RECETTES	516 681,57	526 903,56	0,00	-10 221,99
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	3 306 553,08	939 883,40	1 269 889,29	1 096 780,39
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	3 306 553,08	1 554 719,41	877 543,50	874 290,17

(1) Y compris les rattachements.

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE**

**ETAT DES DEPENSES ET RECETTES NON MANDATEES**  
**EXERCICE 2018**

## ÉTAT DES RESTES A REALISER 2018 - DEPENSES Investissement

Article	Tiers	NATURE DE LA DEPENSE	N° Engagement	Marché	DATE d'engagement	MONTANT EN €
<b>20</b>	<b><u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u></b>					
2031	HTV SAS	Etude projet Heckel Marseille	2017000552	01/2017	31/12/2017	3 900,00
	MERTERRE	Schéma directeur C.E. volet marco déchets	2017000488	04/2017	31/12/2017	16 835,00
	Hydratec	Démarche PAPI	2017000602	02/2017	31/12/2017	11 596,50
	SEPIA Conseil	Démarchez PAPI	2017000601	02/2017	31/12/2017	22 096,50
	Atelier MIRA	Etude projet Heckel Marseille	2017000553	01/2017	31/12/2017	7 440,00
	VDI Ingénierie	Etude projet Heckel Marseille	2017000555	01/2017	31/12/2017	10 800,00
	RIPARIA	Etude projet Heckel Marseille	2017000551	01/2017	31/12/217	24 180,00
	Eco Med	Etude projet Heckel Marseille	2017000554	01/2017	31/12/2017	3 660,00
	ATM Agence Thierry MAYTRAUD	Etude pluvial sur camp de Sarlier	2018000487	09/2018	14/11/2018	17 790,00
	RIPARIA	MOE Parc de la confluence à Auriol	2018000540	05/2018	31/12/2018	33 300,00
	Atelier MIRA	MOE Parc de la confluence à Auriol	2018000541	05/2018	31/12/2018	15 000,00
	Qualiconsult	Auriol Mission SPS Parc de la confluence	2018000546	03/2018	31/12/2018	4 488,00
	Helene CHEVAL	Suivi social Tx parc de la confluence	2018000547	11/2018	31/12/2018	28 860,00
	GENOPE	Phase 2 du Contrat derivière	2018000548	06/2018	31/12/2018	22 080,00
	EDEA	Etude sur le Fenouilloux	2018000553		31/12/2018	4 284,00
	SCE	Phase 2 du Contrat derivière	2018000549	06/2018	31/12/2018	19 740,00
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>						<b>246 050,00</b>
<b>23</b>	<b><u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u></b>					
2312	EDEA	Programme 2017 de travaux sur BV l'Huveaune	2017000489	04/2016	31/12/2017	196 200,00
	EDEA	Programme 2018 de travaux sur BV l'Huveaune	2018000491	02/2018	31/12/2018	151 482,49
	Vinci CT	Tx Auriol Parc de la confluence	2018000542	07/2018.1	31/12/2018	495 442,80
	La compagnie des Forestier	Tx Auriol Parc de la confluence	2018000543	07/2018.2	31/12/2018	180 714,00
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>						<b>1 023 839,29</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>1 269 889,29</b>

<b>Collectivité :</b> Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune  <b>Comptable assignataire</b> M. Le Trésorier Principal du S.M.B.V.H.	<b>ARRETE A LA SOMME DE</b>  un million deux cent soixante neuf mille huit cent quatre vingt neuf euros et vingt neuf cents	<b>Signature</b>
---	---	------------------

## ÉTAT DES RESTES A REALISER 2018 - RECETTES Investissement

Article	NATURE DE LA RECETTE	JUSTIFICATIF	MONTANT en €
<b>13</b>	<b>Subvention d'équipements non transférables</b>		
<b>1321</b>	Subvention Etat - Préfecture des Bouches sdu Rhône Elaboration d'un P.A.P.I Subvention Agence de l'eau. Agence de l'eau: Etude et travaux sur le seuil de St Menet Marseille Agence de l'eau: Convention 2015-2380 SDGGCE Agence de l'eau: Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau: Huveaune et affluents (2017) Agence de l'eau: Schéma Directeur de Gestion Global des cours d'eau sur le BV de l'Huveaune: volet continuité écologique Agence de l'eau: Déclaration d'Intérêt Général B.V. Huveaune Agence de l'eau: Parc de la confluence à Auriol Agence de l'eau: Etudes GEMAPI Parc de la Confluence	Arrêté DDTM 13 du 06 avril 2017  Décision attributive n° 2015 - 2381 du 12/11/2015 Convention n° 2018 - 1442 Convention n° 2018 - 0798 du 07/05/2018 Décision attributive n° 2015 - 2378 du 12/11/2015 Convention 2015 - 2165 du 12/11/2015 Convention 2018 - 1924 Décision d'aide 2016 - 6523	30 000,00  52 500,00 34 299,00 30 000,00 20 280,00 13 221,00 195 814,00 29 400,00
		<b>TOTAL 1321</b>	<b>405 514,00</b>
<b>1322</b>	Subvention Conseil Régional PACA Etude sur la continuité écologique sur le Bv de l'Huveaune Etudes et travaux sur le seuil de St Menet Programme 2016 de travaux d'entretien sur l'Huveaune et ses affluents Programme 2017 de travaux d'entretien sur l'Huveaune et ses affluents Programme 2018 de travaux d'entretien sur l'Huveaune et ses affluents Etude préalable au P.A.P.I. sur le BV de l'Huveaune Phase 2 Contrat de Rivière - Bilan mi parcours DIG 2017/2012 Huveaune et affluents Réalisation d'un schéma directeur de gestion global des cours d'eau Huveaune	Dossier 2015 - 13507 DEB 15-1289 du 21/10/2015 Dossier 2015 - 13508 DEB 15-1289 du 21/10/2015 Dossier 2016 - 07064 DEB 16-762 du 12/10/2016 Dossier 2017 - 11636 Dossier 2018 - 06643 Dossier 2016 - 07469 DEB 16-636 du 12/10/2016 Dossier 2018 - 06824 DEB 18-508 du 29/06/2018 Dossier 2014 - 13102 DEB 14-1133 du 17/10/2014 Dossier 2015 - 13509 DEB 15-1289 du 25/11/2015	36 000,00 34 359,00 33 750,00 73 500,00 72 000,00 9 000,00 3 600,00 10 933,50 27 000,00
		<b>TOTAL 1322</b>	<b>300 142,50</b>
<b>1323</b>	Subvention Département Réalisation d'un schéma directeur de gestion global des cours d'eau Huveaune: volet continuité écologique Réalisation d'un schéma directeur de gestion global des cours d'eau Huveaune: volet morphologie Réalisation d'un schéma directeur de gestion global des cours d'eau Huveaune: volet macro-déchets Programme 2017 de travaux d'entretien sur l'Huveaune et ses affluents Programme 2018 de travaux d'entretien sur l'Huveaune et ses affluents Etude préalable au P.A.P.I. sur le BV de l'Huveaune	Dossier AC - 004364 CP du 09/09/2016 Dossier AC - 004363 CP du 09/09/2016 Dossier AC-006603 CP du 17/10/2017 Dossier AC-007443 CP du 17/10/2017 Dossier AC-009063 CP du 14/09/2018 Dossier AC-006027 CP du 17/10/2017	1 732,00 2 067,00 3 000,00 84 088,00 72 000,00 9 000,00
		<b>TOTAL 1323</b>	<b>171 887,00</b>
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>877 543,50</b>

<b>Collectivité :</b> Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune	<b>ARRETE A LA SOMME DE</b>	<b>Signature</b>
<b>Comptable assignataire</b> M. Le Trésorier Principal du S.M.B.V.H.		



## ÉTAT DES RESTES A REALISER 2018 - DEPENSES Fonctionnement

Article	NATURE DE LA RECETTE	JUSTIFICATIF	Engagement	
617	RSQE - Dekra Marché 05-2014.1	Mdt 358		3 396,00
617	RSQE - Carso Marché 05-2014.1	Mdt 359		5 633,04
617	RSQE - Carso Analyses complementaires	Mdt360		7 128,00
6226	VEDESI Assistance juridique Marché 01-2018	Mdt 361		1 570,00
6228	Merterre Huveaune propre	Mdt 362		5 500,00
6574	MRE - Mission PAPI	Mdt 362		3 000,00
6574	Robin des Villes Subv ISEF	Mdt 362		1 350,00
6574	FNE 13 Subv ISEF Rando Rivière	Mdt 362		700,00
6574	FNE 13 Subv ISEF Histoire	Mdt 362		900,00
66112	ICNE 2018	Mdt 363		3 868,00
			<b>TOTAL</b>	<b>33 045,04</b>
			<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>33 045,04</b>

<b>Collectivité :</b> Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune  <b>Comptable assignataire</b>  M. Le Trésorier Principal du S.M.B.V.H.	<b>ARRETE A LA SOMME DE</b>  Trente trois mille quarante cinq euros et quatre cents	<b>Signature</b>
---	--	------------------

## ÉTAT DES RESTES A REALISER 2018 - RECETTES Fonctionnement

Article	NATURE DE LA RECETTE	JUSTIFICATIF	MONTANT en €
74	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION</b>		
7472	<u>CONSEIL REGIONAL PACA</u> : Subv pour le poste de Technicien de rivière, année 3	Délibération du 22/10/2014 Dossier : 2014-13103	6 000,00
	<u>CONSEIL REGIONAL PACA</u> : Subv pour le poste de Technicien de rivière, année 2 (A.DEBES)	Délibération du 22/10/2014 Dossier : 2014-13103	12 000,00
	<u>CONSEIL REGIONAL PACA</u> : Réseau de suivi de la qualité des eaux.	Délibération n° DEB 15 - 1289 du 16/10/2015 Dossier : 2015 - 13505	8 649,06
	<u>CONSEIL REGIONAL PACA</u> : Subv. Opération Huveaune propre.	Délibération n° DEB 18-801 du 18/10/2018 Dossier : 2018-08214	5 400,00
	<u>CONSEIL REGIONAL PACA</u> : Subv. Opération Parcours pédagogique ISEF	Délibération n° DEB 18-801 du 18/10/2018 Dossier : 2018-08291	5 400,00
		<b>TOTAL 7472</b>	<b>37 449,06</b>
7478	<u>Agence de l'eau</u> : Subv pour le poste de chargée de mission 2. Année 2018	Décision attributive 2018-4209 du 19/03/2018	21 658,00
	<u>Agence de l'eau</u> : Subv pour le poste de technicien de rivière. Année 2018	Décision attributive 2018-4210 du 19/03/2018	20 000,00
	<u>Agence de l'eau</u> : Subv pour le poste de chargée de mission 1. Période 2/3	Convention 2015 - 2376 du 12/11/2015	22 750,00
	<u>Agence de l'eau</u> : Subv. Financement réseau de suivi qualité des eaux / RSQE	Convention 2015 - 2436 du 19/11/2015	11 200,00
	<u>Agence de l'eau</u> : Subv. Mise en œuvre de la stratégie ISEF - Phase 1	Décision attributive 2017-6488 du 16/10/2017	11 050,00
	<u>Agence de l'eau</u> : Subv. Mise en œuvre de la stratégie ISEF - Phase 2	Décision attributive 2017-6487 du 16/10/2017	3 950,00
		<b>TOTAL 7478</b>	<b>90 608,00</b>
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>128 057,06</b>

<b>Collectivité :</b> Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune  <b>Comptable assignataire</b>  M. Le Trésorier Principal du S.M.B.V.H.	<b>ARRETE A LA SOMME DE</b>  cent vingt huit mille cinquante sept euros et six cents	<b>Signature</b>
---	--	------------------

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice.....15  
 Nombre de membres présents.....10  
 Nombre de suffrages exprimés.....14

VOTES: Pour.....14  
 Contre.....0  
 Abstentions.....0

Date de convocation: 29.03.2019

Présenté par la Présidente

A Aubagne, le 19/04/2019

La Présidente Sylvia BARTHELEMY



Délibéré par l'assemblée délibérante réuni en session

A Aubagne, le 19/04/2019

Le Président de séance:

Les membres du Conseil Syndical,

Area containing multiple official blue circular stamps of the Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, each accompanied by a handwritten signature in blue ink. A large, faint dotted watermark is visible in the background.

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la réception en préfecture, le  
 et de la publication le:

A Aubagne, le ...../...../.....

DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 19 avril 2019**

L'An deux mille dix-neuf et le dix-neuf avril à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15



**DELIBERATION N° 3**

**OBJET** : Affectation du résultat 2018 au Budget  
Primitif 2019

**PRESENTS** : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Pascal AGOSTINI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Jérôme ORGEAS, M. Christian OLLIVIER, M. Maurice REY, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Raymond ROCCHIA (suppléant de M. Daniel REY), M. Alfred POLLUS (suppléant de M. Claude FABRE) et M. Jean-Marie LEONARDIS (suppléant de M. Alain ROUSSET).

**EXCUSES** : M. Bernard NEGRETTI, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER et M. Gilles RASTELLO.

**POUVOIRS** : M. Bernard NEGRETTI a donné pouvoir à M. Christian OLLIVIER, M. Roland GIBERTI a donné pouvoir à M. Jérôme ORGEAS, M. Julien RAVIER a donné pouvoir à Mme Sylvia BARTHELEMY et M. Gilles RASTELLO a donné pouvoir à M. Christophe PALUSSIÈRE.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

**VUS**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération de ce jour adoptant le Compte Administratif 2018,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du bureau réuni le 4 avril 2019,

DELIBERE :

**ARTICLE 1** : ADOPTE les résultats de l'exercice 2018 définis comme suit :

Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 3



	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>RESULTAT NET</u>
	468 791.13 €	497 552.99 €	28 761.86 €
			372 185.39 €

**ARTICLE 2** : AFFECTE l'excédent de fonctionnement suivant le tableau ci-dessous :

	Résultat 2017 reporté	Résultat net de l'exercice 2018	Résultat à affecter
	29 350.57	28 761.86	58 112.43

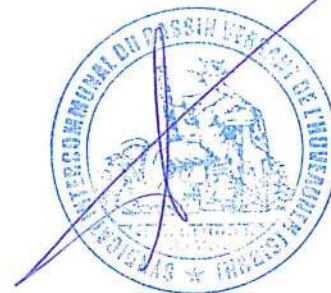
	Report à nouveau : (002)	Autres réserves : (1068)
	48 112.43	10 000

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Madame Sylvia BARTHELEMY,**  
Présidente du Syndicat Mixte du  
Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par la Présidente  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 3

DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 19 avril 2019**

L'An deux mille dix-neuf et le dix-neuf avril à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

**PRESENTS :** Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Pascal AGOSTINI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Jérôme ORGEAS, M. Christian OLLIVIER, M. Maurice REY, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Raymond ROCCHIA (suppléant de M. Daniel REY), M. Alfred POLLUS (suppléant de M. Claude FABRE) et M. Jean-Marie LEONARDIS (suppléant de M. Alain ROUSSET).

**EXCUSES :** M. Bernard NEGRETTI, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER et M. Gilles RASTELLO.

**POUVOIRS :** M. Bernard NEGRETTI a donné pouvoir à M. Christian OLLIVIER, M. Roland GIBERTI a donné pouvoir à M. Jérôme ORGEAS, M. Julien RAVIER a donné pouvoir à Mme Sylvia BARTHELEMY et M. Gilles RASTELLO a donné pouvoir à M. Christophe PALUSSIÈRE.

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET :** Adoption du Budget Primitif 2019

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

**VUS**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14, issue de l'ordonnance du 26 août 2005 et de ses textes d'applications (décrets n°2005-1661 et 2005-1662, arrêté du 27 décembre 2005 publiés au Journal Officiel du 29 décembre 2005)
- La Délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2018,
- La délibération 2 du 20 décembre 2017 visée par la Préfecture le 22 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018,
- Les délibérations 1 et 2 en date du 8 juin 2018 visées par la Préfecture le 27 juillet 2018 adoptant le Compte Administratif 2017 et le Compte de Gestion 2017,
- La délibération 3 en date du 8 juin 2018 visée par la Préfecture le 27 juillet 2018 relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 4



- La délibération 4 en date du 8 juin 2018 visée par la Préfecture le 27 juillet 2018 relative à l'adoption du Budget Supplémentaire 2018,
- La délibération n°10 du 21 septembre 2015 du Syndicat approuvant le Contrat de Rivière et les actions à mener par le Syndicat,
- **Les statuts du Syndicat entrés en vigueur par l'arrêté préfectoral du 22 février 2019,**
- La délibération du 19 octobre 2017 AMP de la Métropole Aix-Marseille Provence portant organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,
- Le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Rapport de présentation et d'état des lieux, premier rapport d'étape septembre 2017 joint en annexe de la délibération du 19 octobre 2017 citée ci-dessus,
- La délibération de la Métropole Aix-Marseille Provence du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° MET 18/7599/CM,
- La délibération de la Métropole Aix-Marseille Provence du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 n° MET 18/6426/CM,

#### CONSIDERANT

- La nécessité d'une gestion intégrée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du l'Huveaune,
- que le Syndicat est porteur des dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI (programme d'actions de prévention des inondations)
- le travail mené en 2018 avec les membres du Syndicat de l'Huveaune et notamment avec la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de la conférence des Maires,
- le Rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019 et la délibération n°1 du Conseil Syndical du 4 février 2019
- l'avis favorable du bureau du SMBVH réuni le 4 avril 2019,
- 

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

**ARTICLE 1** : d'APPROUVER le Budget Primitif 2019 arrêté comme suit :

Section d'Investissement (reports compris)	: 2 484 329.51 €
Section de Fonctionnement	: 668 222.91 €
TOTAL des deux sections	<b>3 152 552.42 €</b>

Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 4

**ARTICLE 2** : de DETERMINER la contribution des membres du Syndicat comme indiqué ci-dessous :

**Métropole Aix-Marseille Provence : 619 995.10 €**, qui seront répartis entre :

- Contribution statutaire : **99%** de la contribution totale statutaire de 449 490 € : 444 995.10 €
- Contribution dans le cadre d'une convention de délégation de compétence : 105 000 €
- Contribution dans le cadre d'une convention de prestation : 70 000 €.

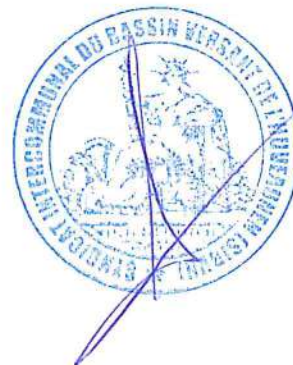
**Provence Verte : 4 494.90 €**, soit **1%** de la contribution totale statutaire de 449 490 €.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Madame Sylvia BARTHELEMY,  
Présidente du Syndicat Mixte du  
Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente  
compte tenu de la réception  
en Préfecture la  
et de la Publication le



*Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 4*

3

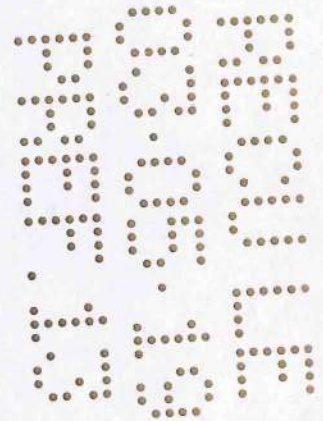




REPUBLIQUE FRANÇAISE

# SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE

**BUDGET PRIMITIF 2019**





REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE

Numéro SIRET : 20008847400016

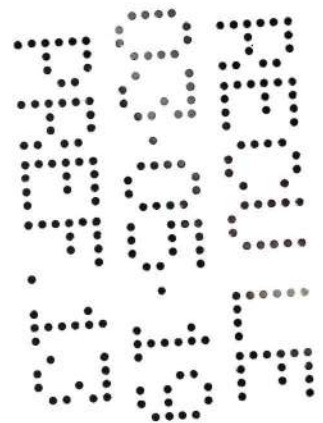
POSTE COMPTABLE D'AUBAGNE

M14

Budget Primitif

voté par nature

Année 2019



## SOMMAIRE

pages		Jointes	Sans objet
	<b>I. Informations générales</b>		
p.3	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
p.4	B - Modalités de vote du budget		
	<b>II. Présentation générale du budget</b>		
p.5	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
p.6	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
p.7	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.8	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.9	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	<b>III. Vote du budget</b>		
p.10	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
p.11	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
p.12	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p.13	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	<b>IV. Annexes</b>		
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	A1 - Présentation croisée par fonction (1)		
	A1 - Présentation croisée par fonction (1)		
p.14	A2.1 /2/3 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs	*	
p.15	A2.4 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux	*	
p.15	A2.5 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	*	
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		
	A2.7 - Etat de la dette - Instruments de couverture du risque financier		
	A2.8 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		
p.16	A2.9 - Etat de la dette - Répartition de l'encours (typologie)	*	
p.18/19	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements - Etat des amortissements	*	
	A4 - Etat des provisions		
	A5 - Etalement des provisions		
p.20	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	*	
p.20	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	*	
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct. (2)		
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest.(2)		
	A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)		
	A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)		
	A.7.3.1- Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)		
	A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)		
	A8 - Etat des charges transférées		
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		
	A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées		
	A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties		
	A10.3 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Entrées		
	A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Sorties		
	A11 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		
	B1.2 - Etat des contrats de crédit-bail		
	B1.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé		
	B1.4 - Etat des autres engagements donnés		
	B1.5 - Etat des engagements reçus		
	B1.6 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions		
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		
	<b>C - Autres éléments d'informations</b>		
p.21	C1.1 - Etat du personnel	*	
	C1.2 - Actions de formation des élus		
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		
	C2.2 - Liste des établissements publics créés		
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		
	C3.5 - Présentation globale du budget principal et des budgets annexes		
	<b>D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures</b>		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		
p.22	D2 - Arrêté et signatures	*	



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune

Budget  
2019

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	923 598
Nombre de résidences secondaires (article R 2313-1 <i>in fine</i> )	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère: .....	

Informations financières - ratios (2)	Valeurs
1 Dépenses d'exploitation / dépenses réelles de fonctionnement	0,93
2 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0,71
3 Transfert recus / recettes réelles de fonctionnement	
4 Emprunts réalisés / Dépenses d' équipement brut	
5 Encours de dette en euros au 01/01/2016	435 735,56

Etats des garanties et dettes (art L.2251 du CGCT)	Valeurs	Pour mémoire: recettes réelles de fonctionnement
Total des annuités garanties à échoir dans l'exercice		
Annuité nette de la dette de l'exercice.....	55 529,02	
Déduire: provisions pour garanties d'emprunts (c/144+15177)		
<b>TOTAL</b>		<b>615 620,48</b>



<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:
- au niveau (1) pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau (1) pour la section d'investissement.
  - avec ou sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 (2) ;
  - avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :  
 ..NEANT.....

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (2) :

- ~~semi budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)~~
- ~~budgétaires (délibération n° ..... du .....).~~

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget – primitif ou cumulé – de l'exercice précédent (2).

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V – Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- ~~avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 ;~~
- ~~avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.~~

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Rayer la mention inutile.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>668 222,91</b>	<b>620 110,48</b>
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	<b>0,00</b>  <b>(si déficit)</b>	<b>48 112,43</b>  <b>(si excédent)</b>
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>668 222,91</b>	<b>668 222,91</b>

### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	<b>1 214 440,22</b>	<b>1 050 062,43</b>
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>1 269 889,29</b>	<b>877 543,50</b>
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	<b>0,00</b>  <b>(si solde négatif)</b>	<b>556 723,58</b>  <b>(si solde positif)</b>
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>2 484 329,51</b>	<b>2 484 329,51</b>

### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>3 152 552,42</b>	<b>3 152 552,42</b>
----------------------------	---------------------	---------------------

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	106 851,00	0,00	171 539,00	171 539,00	171 539,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	284 650,00	0,00	316 850,00	316 850,00	316 850,00
65	Autres charges de gestion courante	20 700,00	0,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>412 201,00</b>	<b>0,00</b>	<b>516 389,00</b>	<b>516 389,00</b>	<b>516 389,00</b>
66	Charges financières	28 455,00	0,00	31 989,00	31 989,00	31 989,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	160,00	160,00	160,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>440 656,00</b>	<b>0,00</b>	<b>548 538,00</b>	<b>548 538,00</b>	<b>548 538,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	10 000,00		92 656,91	92 656,91	92 656,91
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	27 028,00		27 028,00	27 028,00	27 028,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>37 028,00</b>		<b>119 684,91</b>	<b>119 684,91</b>	<b>119 684,91</b>
<b>TOTAL</b>		<b>477 684,00</b>	<b>0,00</b>	<b>668 222,91</b>	<b>668 222,91</b>	<b>668 222,91</b>
+						
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>668 222,91</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
013	Atténuation de charges	160,00	0,00	3 200,00	3 200,00	3 200,00
74	Dotations et participations	477 524,00	0,00	546 910,48	546 910,48	546 910,48
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>477 684,00</b>	<b>0,00</b>	<b>620 110,48</b>	<b>620 110,48</b>	<b>620 110,48</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>477 684,00</b>	<b>0,00</b>	<b>620 110,48</b>	<b>620 110,48</b>	<b>620 110,48</b>
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>477 684,00</b>	<b>0,00</b>	<b>620 110,48</b>	<b>620 110,48</b>	<b>620 110,48</b>
+						
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>48 112,43</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>668 222,91</b>

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>119 684,91</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	409 635,00	246 050,00	367 000,00	367 000,00	613 050,00
21	Immobilisations corporelles	2 800,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
23	Immobilisations en cours	1 390 000,00	1 023 839,29	481 625,91	481 625,91	1 505 465,20
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 802 435,00</b>	<b>1 269 889,29</b>	<b>854 625,91</b>	<b>854 625,91</b>	<b>2 124 515,20</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	37 917,00	0,00	37 917,00	37 917,00	37 917,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>37 917,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 917,00</b>	<b>37 917,00</b>	<b>37 917,00</b>
45...1	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 840 352,00</b>	<b>1 269 889,29</b>	<b>892 542,91</b>	<b>892 542,91</b>	<b>2 162 432,20</b>

041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		321 897,31	321 897,31	321 897,31
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>321 897,31</b>	<b>321 897,31</b>	<b>321 897,31</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 840 352,00</b>	<b>1 269 889,29</b>	<b>1 214 440,22</b>	<b>1 214 440,22</b>	<b>2 484 329,51</b>
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 484 329,51</b>
---	---------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	961 335,00	877 543,50	343 170,60	343 170,60	1 220 714,10
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	779 989,00	0,00	225 309,61	225 309,61	225 309,61
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 741 324,00</b>	<b>877 543,50</b>	<b>568 480,21</b>	<b>568 480,21</b>	<b>1 446 023,71</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	72 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>72 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 813 324,00</b>	<b>877 543,50</b>	<b>608 480,21</b>	<b>608 480,21</b>	<b>1 486 023,71</b>

021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		92 656,91	92 656,91	92 656,91
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	27 028,00		27 028,00	27 028,00	27 028,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		321 897,31	321 897,31	321 897,31
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>27 028,00</b>		<b>441 582,22</b>	<b>441 582,22</b>	<b>441 582,22</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 840 352,00</b>	<b>877 543,50</b>	<b>1 050 062,43</b>	<b>1 050 062,43</b>	<b>1 927 605,93</b>
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>556 723,58</b>
--	-------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 484 329,51</b>
---	---------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>119 684,91</b>
--	-------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	171 539,00		171 539,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	316 850,00		316 850,00
65	Autres charges de gestion courante	28 000,00		28 000,00
66	Charges financières	31 989,00	0,00	31 989,00
67	Charges exceptionnelles	160,00	0,00	160,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	0,00	27 028,00	27 028,00
023	Virement à la section d'investissement		92 656,91	92 656,91
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>548 538,00</b>	<b>119 684,91</b>	<b>668 222,91</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>668 222,91</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	37 917,00	0,00	37 917,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	613 050,00	0,00	613 050,00
21	Immobilisations corporelles (6)	6 000,00	0,00	6 000,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 505 465,20	321 897,31	1 827 362,51
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>2 162 432,20</b>	<b>321 897,31</b>	<b>2 484 329,51</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 484 329,51</b>
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	3 200,00		3 200,00
74	Dotations et participations	546 910,48		546 910,48
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00		70 000,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>620 110,48</b>	<b>0,00</b>	<b>620 110,48</b>

+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>48 112,43</b>
---	---	------------------

=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>668 222,91</b>
---	--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	30 000,00	0,00	30 000,00
13	Subventions d'investissement	1 220 714,10	0,00	1 220 714,10
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	225 309,61	0,00	225 309,61
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	321 897,31	321 897,31
28	Amortissements des Immo.		27 028,00	27 028,00
45	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		92 656,91	92 656,91
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>1 476 023,71</b>	<b>441 582,22</b>	<b>1 917 605,93</b>

+	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>556 723,58</b>
---	--	-------------------

+	<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>10 000,00</b>
---	-----------------------------------	------------------

=	<b>TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 484 329,51</b>
---	--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>A1</b>
<b>Chap/art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire Budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>106 851,00</b>	<b>171 539,00</b>	<b>171 539,00</b>
6042	Ach.Prest.Serv.(<Terr.à Am.)	400,00	400,00	400,00
60622	Carburants	7 000,00	7 000,00	7 000,00
60623	Alimentation	500,00	500,00	500,00
60628	Autres Fourn. non stockées	400,00	400,00	400,00
60632	Fournitures de petit Equip.	400,00	500,00	500,00
60636	Vêtements de travail	400,00	400,00	400,00
6064	Fournitures administratives	400,00	1 000,00	1 000,00
6132	Locations immobilières	0,00	12 000,00	12 000,00
6135	Locations mobilières	7 300,00	8 000,00	8 000,00
615232	Réseaux	0,00	24 000,00	24 000,00
61551	Matériel roulant	600,00	2 000,00	2 000,00
6156	Maintenance	0,00	1 200,00	1 200,00
6161	Multirisques	5 000,00	5 000,00	5 000,00
617	Etudes et recherches	25 000,00	10 000,00	10 000,00
6184	Vers. à des Org. de formation	7 000,00	8 000,00	8 000,00
6188	Autres frais divers	200,00	200,00	200,00
6225	Ind. au comptable et aux Rég.	550,00	550,00	550,00
6226	Honoraires	20 000,00	15 000,00	15 000,00
6228	Divers	8 000,00	49 624,00	49 624,00
6231	Annonces et insertions	126,00	1 200,00	1 200,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	5 000,00	5 000,00
6238	Divers	20 000,00	8 000,00	8 000,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6257	Réceptions	500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	75,00	75,00	75,00
6288	Autres serv.extérieurs	0,00	10 490,00	10 490,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>284 650,00</b>	<b>316 850,00</b>	<b>316 850,00</b>
6331	Versement de transport	2 800,00	2 800,00	2 800,00
6332	Cotisations Vers. au F.N.A.L.	150,00	150,00	150,00
6336	Cot.Cent.Nat.Cent.Gest. de FPT	3 500,00	3 500,00	3 500,00
64111	Rémunération principale	131 000,00	139 000,00	139 000,00
64112	NBI, SFT & indem de Residence	4 500,00	6 500,00	6 500,00
64118	Autres indemnités	58 000,00	65 000,00	65 000,00
64131	Rémunération	4 000,00	15 300,00	15 300,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	28 000,00	27 000,00	27 000,00
6453	Cot. aux caisses de Ret.	36 000,00	37 200,00	37 200,00
6455	Cot. pour assurance du Pers.	7 900,00	9 900,00	9 900,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 800,00	1 800,00	1 800,00
6478	Autres Ch. sociales diverses	7 000,00	8 700,00	8 700,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>20 700,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>28 000,00</b>
651	Red.Conc.Brev.Lic.Proc.Log Dr.	700,00	3 000,00	3 000,00
6574	Sub.Fonct.Ass.Aut.Pers. Dr.pri	20 000,00	25 000,00	25 000,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>		<b>412 201,00</b>	<b>516 389,00</b>	<b>516 389,00</b>



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>28 455,00</b>	<b>31 989,00</b>	<b>31 989,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	19 087,00	17 620,00	17 620,00
66112	Intérêts rattachement des ICNE	3 868,00	3 529,00	3 529,00
668	Autres charges financières	5 500,00	10 840,00	10 840,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>160,00</b>	<b>160,00</b>
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	160,00	160,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues ( e )</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>440 656,00</b>	<b>548 538,00</b>	<b>548 538,00</b>

023	Virement à la section d'investissement	10 000,00	92 656,91	92 656,91
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	27 028,00	27 028,00	27 028,00
6811	Dot.Amort.Immo.Incorp.Corp.	27 028,00	27 028,00	27 028,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>37 028,00</b>	<b>119 684,91</b>	<b>119 684,91</b>
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>37 028,00</b>	<b>119 684,91</b>	<b>119 684,91</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>477 684,00</b>	<b>668 222,91</b>	<b>668 222,91</b>
---	-------------------	-------------------	-------------------

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-----------------------------------	-------------

+	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	--	-------------

=	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>668 222,91</b>
---	--	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= différence ICNE N - ICNE N-1	3 529,00

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>160,00</b>	<b>3 200,00</b>	<b>3 200,00</b>
6479	Remb. autres charges sociales	160,00	3 200,00	3 200,00
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>477 524,00</b>	<b>546 910,48</b>	<b>546 910,48</b>
7472	Régions	20 000,00	0,00	0,00
74741	Communes membres du GFP	339 794,00	4 131,00	4 131,00
7478	Autres organismes	117 730,00	542 779,48	542 779,48
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>
7588	Autres pdts divers gestion cou	0,00	70 000,00	70 000,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 70+73+74+75+013		<b>477 684,00</b>	<b>620 110,48</b>	<b>620 110,48</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a+b+c+d		<b>477 684,00</b>	<b>620 110,48</b>	<b>620 110,48</b>

<b>042</b>	<b>Opérat* ordre de transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat* ordre intérieur de la section. (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (=total des opérations réelles et d'ordre)	<b>477 684,00</b>	<b>620 110,48</b>	<b>620 110,48</b>
---	-------------------	-------------------	-------------------

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>48 112,43</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>668 222,91</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	409 635,00	367 000,00	367 000,00
2031	Frais d'études	397 635,00	335 000,00	335 000,00
2033	Frais d'insertion	12 000,00	12 000,00	12 000,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	20 000,00	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 800,00	6 000,00	6 000,00
2183	Mat.de bureau et Mat.Inform.	1 400,00	3 000,00	3 000,00
2188	Autres immo corporelles	1 400,00	3 000,00	3 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 390 000,00	481 625,91	481 625,91
2312	Agenc. et aménag. de terrains	1 390 000,00	481 625,91	481 625,91
	Opérations d'équipement n° ... (5)	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 802 435,00</b>	<b>854 625,91</b>	<b>854 625,91</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	37 917,00	37 917,00	37 917,00
1641	Emprunts en Euros	37 917,00	37 917,00	37 917,00
18	Compte de liaison affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>37 917,00</b>	<b>37 917,00</b>	<b>37 917,00</b>
45...1	Opé. pour compte de tiers n°... (1 ligne par opé.) (6)			
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 840 352,00</b>	<b>892 542,91</b>	<b>892 542,91</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	321 897,31	321 897,31
2312	Agenc. et aménag. de terrains	0,00	321 897,31	321 897,31
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>321 897,31</b>	<b>321 897,31</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>1 840 352,00</b>	<b>1 214 440,22</b>	<b>1 214 440,22</b>

		+
	<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>1 269 889,29</b>
		+
	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
		=
	<b>TOTAL DES DEPENSES D' INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 484 329,51</b>

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B 2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>961 335,00</b>	<b>343 170,60</b>	<b>343 170,60</b>
1321	Etat et Etab. nationaux	573 000,00	217 430,00	217 430,00
1322	Régions	108 000,00	0,00	0,00
1323	Départements	114 000,00	0,00	0,00
13241	Communes membres du GFP	166 335,00	20 740,60	20 740,60
13258	Autres groupement	0,00	105 000,00	105 000,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>779 989,00</b>	<b>225 309,61</b>	<b>225 309,61</b>
1641	Emprunts en Euros	779 989,00	225 309,61	225 309,61
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 741 324,00</b>	<b>568 480,21</b>	<b>568 480,21</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>72 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
10222	F.C.T.V.A.	72 000,00	30 000,00	30 000,00
1068	Exc. de Fonct. capitalisés	0,00	10 000,00	10 000,00
<b>138</b>	<b>Autres subventions d'investissement non transférables</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison: affectation à</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées à des particip.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>72 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
<b>45...2</b>	<b>Opé pour compte de tiers n°... (1 lig par opé) ( 5)</b>			
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>1 813 324,00</b>	<b>608 480,21</b>	<b>608 480,21</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect* de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>92 656,91</b>	<b>92 656,91</b>
<b>040</b>	<b>Opérat*ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>27 028,00</b>	<b>27 028,00</b>	<b>27 028,00</b>
28031	Frais d'études	22 530,00	22 530,00	22 530,00
28051	Concession et droit similaire	694,00	694,00	694,00
28182	Matériel de transport	1 168,00	1 168,00	1 168,00
28183	Mat.de bureau et informatique	1 539,00	1 539,00	1 539,00
28188	Autres immo corporelles	1 097,00	1 097,00	1 097,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>27 028,00</b>	<b>119 684,91</b>	<b>119 684,91</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>321 897,31</b>	<b>321 897,31</b>
2031	Frais d'études	0,00	321 897,31	321 897,31
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>27 028,00</b>	<b>441 582,22</b>	<b>441 582,22</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>1 840 352,00</b>	<b>1 050 062,43</b>	<b>1 050 062,43</b>

	+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>		<b>877 543,50</b>
	+	
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>		<b>556 723,58</b>
	=	
<b>TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>2 484 329,51</b>

# **ANNEXES**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS	A.2.1 A.2.2 A.2.3
AUTRES DETTES	

## A.2.1 - DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEUR (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/2019	Annuité à payée au cours de l'exercice	dont	
				Intérêts (2)	Capital
<b>TOTAL</b>	<b>722 646,00</b>	<b>436 735,56</b>	<b>55 529,02</b>	<b>17 613,76</b>	<b>37 915,26</b>
<b>Après des organismes de droit privé</b>		Z			
Caisses de crédit agricole					
Caisse des Dépôts et consignations					
Caisses d'Épargne	181 240,00	138 950,62	13 009,56	6 968,22	6 041,34
Société Générale					
BNP					
NATEXIS - Banques Populaires					
BCVME	541 406,00	297 784,94	42 519,46	10 645,54	31 873,92
Crédit mutuel - CIC					
Organismes d'assurance... (3)					
<b>Après des organismes de droit public</b>					
... (3)					
<b>Dettes provenant d'émissions obligataires</b>					
(ex : émissions publiques ou privées)					
... (3)					

(1) Ne comptabiliser que le compte 16441 opérations afférentes à l'emprunt

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668

(3) A détailler en tant que de besoin selon la nature du prêteur

## A.2.2 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	dont	
				Intérêts (2)	Capital
<b>TOTAL</b>					

## A.2.3 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuité			
Dettes pour travaux devant être réglés en plusieurs exercices			
Dettes pour souscription au capital d'une SEM			
Dettes pour location - ventes			
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)			

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE</b>	
<b>REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX</b>	<b>A2.4</b>

## A2.4 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX

Emprunts ventilés par type de taux (taux du 1/01/2011)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 1/01/2019	Capital restant dû au 31/12/2019	Niveau du taux à la date de vote du budget (5)	Intérêts à payer de l'exercice (6)	% par type de taux selon le capital restant dû
<b>Emprunts à taux fixe sur la durée du contrat</b>							
0421 0238768 01	BOVE	334 000	244 933,44	233 800,12	3,72%	8 956,22	100%
0421 0238768 02	BOVE	207 406	51 851,50	31 110,90	3,62%	1 689,32	100%
A 29110 CB	Caisse d'Épargne	181 240	138 950,62	132 909,28	5,07%	6 968,22	100%
<b>TOTAL</b>							
<b>Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat (2)</b>							
<b>TOTAL</b>							
<b>Emprunts avec plusieurs tranches de taux (3)</b>							
<b>TOTAL</b>							
<b>Emprunts avec options (4)</b>							
<b>TOTAL</b>							
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>722 646</b>	<b>435 735,56</b>	<b>397 820,30</b>		<b>17 613,76</b>	<b>100%</b>

(1) Répéter les emprunts selon le type de taux au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles

(2) préciser si les emprunts sont à taux préfixé ou post-fixé, éventuellement garanti par un cap ou un tunnel

(3) emprunts dont le passage d'un type d'index à un autre est prévu dans le contrat

(4) emprunts offrant la possibilité de modifier les conditions financières en cours de contrat (passage d'un taux fixe à un taux indexé, ou changement du mode d'amortissement)

(5) indiquer le niveau du taux après éventuelles opérations d'échange. Pour les emprunts à taux révisibles ou variables indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget

(6) il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668



<b>IV - ANNEXES</b> <b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE au 01/01/2019</b> <b>REPARTITION PAR NATURE DE DETTES</b>	<b>IV</b>	
	<b>A2.5</b>	

## A2.5 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (HORS 16449 ET 166)

Nature de la dette	Année de mobilisation profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt ou de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2019	Durée résiduelle
	Année	Profil					
<b>TOTAL GENERAL</b>	2010	C			722 646,00	435 735,56	
*							
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>							
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>							
1641 Emprunts en euros (8)							
n° 0421 0238768 01	2010	C	Prog d'investissement 2010	BCVE	334 000,00	244 933,44	21
n° 0421 0238768 02	2011	C	Prog d'investissement 2011	BCVE	207 406,00	51 851,50	2
n° A29110 QB	2011	C	Prog d'investissement 2011	Caisse d'Epargne	181 240,00	138 950,62	22
1643 Emprunts en devises (hors zone €) (8)							
16441 Opérations afférentes à l'emprunt							
<b>165 Dépôts et cautionnement recus (Total)</b>							
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>							
<b>168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)</b>							
1681 Autres emprunts							
1682 Bons à moyen terme négociables							
1687 Autres dettes							

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser

(2) Indiquer A pour annuelle, Sp pour semestriel, T pour trimestriel et M pour mensuelle

(3) Indiquer le taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables

(4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois...)

(5) Taux annuel, tous frais

(6) Taux après opérations d

(7) Il s'agit des intérêts dus

(8) reprendre la répartition

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE au 31/12/2016</b>	
<b>REPARTITION PAR NATURE DE DETTES</b>	<b>A2.5</b>

**A2.5 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (HORS 16449 ET 166)**

Périodicité des remboursements (7)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget			indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuités de l'exercice		IONE de l'exercice
	taux(3)	Index(4)	(5) Taux actuariel	taux (3)	Index (4)	(5) Taux actuariel		en (7) intérêts	en capital	
								17 613,76	37 915,26	3 528,18
T	FIXE	NEANT	3,72%			3,72%		8 956,22	11 133,32	1 453,53
S	FIXE	NEANT	3,62%			3,62%		1 689,32	20 740,60	283,87
S	FIXE	NEANT	5,07%			5,07%		6 968,22	6 041,34	1 790,78

compris

léchage éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état amové au budget primitif

; au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" (Intérêts décaissés)

des emprunts selon la répartition du type de taux du tableau A2.4 (taux fixe, taux variable, emprunts avec plusieurs tranches de taux, emprunts avec options)

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE au 01/01/2019</b>	
<b>REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)</b>	

Structures	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Indices sous-jacents	indices en euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	écarts d'indice zone euro	indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	écarts d'indices hors zone euro
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits : 3	Nombre de produits	Nombre de produits	Nombre de produits	Nombre de produits
	% de l'encours : 100 %	% de l'encours	% de l'encours	% de l'encours	% de l'encours
	Montant en euros : 435 735,56 €	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits :	Nombre de produits	Nombre de produits :	Nombre de produits :	Nombre de produits
	% de l'encours :	% de l'encours	% de l'encours :	% de l'encours :	% de l'encours
	Montant en euros :	Montant en euros	Montant en euros :	Montant en euros :	Montant en euros
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	Nombre de produits	Nombre de produits	Nombre de produits	Nombre de produits
	% de l'encours	% de l'encours	% de l'encours	% de l'encours	% de l'encours
	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	Nombre de produits	Nombre de produits	Nombre de produits	Nombre de produits
	% de l'encours	% de l'encours	% de l'encours	% de l'encours	% de l'encours
	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	Nombre de produits	Nombre de produits	Nombre de produits	Nombre de produits
	% de l'encours	% de l'encours	% de l'encours	% de l'encours	% de l'encours
	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES**

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)		Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b</b>		<b>149 684,91</b>	<b>III</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
10222	F.C.T.V.A.	30 000,00	30 000,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>119 684,91</b>	<b>27 028,00</b>
28031	Frais d'études	22 530,00	22 530,00
28051	Concession et droit similaire	694,00	694,00
28182	Matériel de transport	1 168,00	1 168,00
28183	Mat.de bureau et informatique	1 539,00	1 539,00
28188	Autres immo corporelles	1 097,00	1 097,00
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement (d)</b>	<b>92 656,91</b>	<b>92 656,91</b>
<b>024</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement (d)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
<b>Recettes</b>	<b>149 684,91</b>	<b>877 543,50</b>	<b>556 723,58</b>	<b>10 000,00</b>	<b>1 593 951,99</b>

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	1 307 806,29
Ressources propres disponibles IV	1 593 951,99
<b>Solde</b> V = IV - II(6)	<b>286 145,70</b>

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES**

**IV**  
**A6.1**

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B</b>		<b>37 917,00</b>	<b>I</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>37 917,00</b>	<b>37 917,00</b>
1641	Emprunts en Euros	37 917,00	37 917,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>37 917,00</b>	<b>1 269 889,29</b>	<b>0,00</b>	<b>1 307 806,29</b>

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>

## A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL SYNDICAL	Délibération du
<b>AMORTISSEMENT</b>	Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) : 609.79 €	19/12/1996
	<b>Catégories de biens amortis:</b> <span style="float: right;"><b>Durée:</b></span>	19/12/1996
	<b>Immobilisations Incorporelles:</b>	
	Logiciels Bureautiques <span style="float: right;">2 ans</span>	
	Logiciels de Gestion <span style="float: right;">5 ans</span>	
	Frais d'études non suivies de réalisation <span style="float: right;">5 ans</span>	
	Frais de recherche et de développement <span style="float: right;">5 ans</span>	
	<b>Immobilisations Corporelles:</b>	
	Véhicules et Matériels de transport <span style="float: right;">10 ans</span>	
	Matériel de bureau et matériel informatique <span style="float: right;">5 ans</span>	
	Matériel de levage et de manutention <span style="float: right;">10 ans</span>	
	Matériel d'équipement technique (garage, atelier, imp) <span style="float: right;">10 ans</span>	
	Matériel de chauffage (chaudières) <span style="float: right;">10 ans</span>	
	Autres matériels techniques (audio, Musique...) <span style="float: right;">10 ans</span>	
	Matériel et outillage <span style="float: right;">10 ans</span>	
	Mobilier d'administration générale <span style="float: right;">10 ans</span>	
	Bâtiments légers - Abris <span style="float: right;">15 ans</span>	
	Immeubles de rapport <span style="float: right;">30 ans</span>	
	Coffre-Fort <span style="float: right;">10 ans</span>	
	Installations générales, agencements et aménagements <span style="float: right;">20 ans</span>	

## ETAT DES IMMOBILISATIONS

01/01/2019

### AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Dépense au 6811  
Recette au 28

DESIGNATION DEL'IMMOBILISATION	Date Acquisition	Valeur d'acquisition	Durée Amort	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable 31/12/2019	Amortissement de l'exercice
<b>28051 - Immobilisations incorporelles</b>						
Logiciel Arc GS SG	2017	3 468,00	5	1387,20	2080,80	693,60
<b>28188 - Autres immobilisations corporelles</b>						
Motopompe (2188/A09/N21)	2009	638,37	10	638,37	-	63,81
Ecran Photo	2015	2 688,00	10	1 075,20	1 612,80	268,80
Appareil photo	2016	516,98	1	516,98	-	516,98
GPS TDC 100 (D8E)	2017	2 470,80	10	494,16	1 976,64	247,08
<b>28183 - Matériel informatique</b>						<b>1 096,67</b>
<b>Ordinateur et imprimante</b>						
Ordinateur de bureau	2014	2 803,20	5	2 803,20	-	560,64
Ordinateur de bureau	2016	1 456,80	5	874,08	582,72	291,36
Ordinateur de bureau	2016	2 281,56	5	1 368,96	912,60	456,32
Ordinateur de bureau	2017	809,00	5	161,80	647,20	80,90
Ord Portable/ vidéo projecteur	2017	1 487,97	5	297,60	1 190,37	148,80
<b>28182 - Véhicule</b>						<b>1 538,02</b>
C3 - Citroën	2012	11 677,50	10	8 174,25	3 503,25	1 167,75
<b>28031 - Amortissement études</b>						
Apurement du Cpte 2031	2015	41 507,74	5	33 206,20	8 301,54	8 301,55
Apurement du Cpte 2031	2016	71 128,28	5	42 678,00	28 450,28	14 226,00
<b>TOTAL</b>		<b>142 934,20</b>		<b>93 676,00</b>	<b>49 258,20</b>	<b>27 023,59</b>

<b>IV - ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019</b>	<b>C1</b>

**C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/02/2019**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TEMPS NON COMPLET
<b>AGENTS TITULAIRES</b>				
<b>Filière Technique</b>				
Ingénieur territorial	A	3	3	0
Technicien territorial	B	2	2	0
Agent territorial	C	0	0	0
<b>Filière administrative</b>				
	A			
	B			
	C	1	1	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>1</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	Durée du contrat	CONTRAT (4)
<b>Filière technique</b>				
Ingénieure				
Technicien				
<b>TOTAL GENERAL</b>				

(1) CATEGORIES: A, B ou C

(2) SECTEURS: ADM: Administratif (dit élus de l'article 47 de la loi du 26/4/1984)

RN: Financier

TECH: Technique et informatique (dit emploi de l'article 47 de la loi du 26/4/1984)

URB: Urbanisme (dit aménagement urbain)

ENV: Environnement (dit espaces verts et aménagement rural)

COM: Communication

S: Social (dit aide sociale)

MS: Médico-social

ENT: Entretien

CB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26/4/1984)

(3) REMUNERATION: Référence à un indice de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) CONTRAT: Modalité du contrat (à du 26 janvier 1984 modifiée)

31 : article 3, 1<sup>er</sup> alinéa: remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (malade, maternité...), ou pour faire face temporairement à la vacance d'emploi32 : article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa: selon saisonnier ou occasionnel33 : article 3, 4<sup>ème</sup> alinéa: emplois permanents à temps non complet (< 31/03) dans les communes de > 2000 habitants

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 : article 47

110 : article 110

A: autres (préciser)



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>A9</b>
<b>DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	

N° opération :	Intitulé de l'opération :	Date de la délibération : .../.../....		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice.....15...  
 Nombre de membres présents.....10...  
 Nombre de suffrages exprimés.....14...

VOTES: Pour.....14...  
 Contre.....0...  
 Abstentions.....0.

Date de convocation: 29/03/2019

Présenté par la Présidente Sylvia BARTHELEMY



La Présidente

A Aubagne, le 19 avril 2019

Délibéré par l'assemblée délibérante réuni en session

A Aubagne le 19 avril 2019

Les membres du Conseil Syndical,



Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la réception en préfecture, le  
 et de la publication le:

A Aubagne, le ...../...../.....

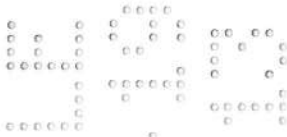
DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15



**DELIBERATION N° 5**

**OBJET :** Approbation de la convention de  
délégation de compétence (GEMAPI) par la  
Métropole du SMBVH

**SEANCE DU 19 avril 2019**

L'An deux mille dix-neuf et le dix-neuf avril à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

**PRESENTS :** Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Pascal AGOSTINI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Jérôme ORGEAS, M. Christian OLLIVIER, M. Maurice REY, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Raymond ROCCHIA (suppléant de M. Daniel REY), M. Alfred POLLUS (suppléant de M. Claude FABRE) et M. Jean-Marie LEONARDIS (suppléant de M. Alain ROUSSET).

**EXCUSES :** M. Bernard NEGRETTI, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER et M. Gilles RASTELLO.

**POUVOIRS :** M. Bernard NEGRETTI a donné pouvoir à M. Christian OLLIVIER, M. Roland GIBERTI a donné pouvoir à M. Jérôme ORGEAS, M. Julien RAVIER a donné pouvoir à Mme Sylvia BARTHELEMY et M. Gilles RASTELLO a donné pouvoir à M. Christophe PALUSSIÈRE.

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

En vertu des dispositions de la loi MAPTAM, la Métropole AMP assure, depuis le 1er janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite « GEMAPI », assurée jusqu'alors historiquement, en partie, par le Syndicat de l'Huveaune.

Le contenu de cette compétence n'est pas défini de façon littérale dans la loi, mais s'appuie sur les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

5° La défense contre les inondations et contre la mer.

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 5



En application du programme d'actions adopté en Conseil de Métropole du 28 juin 2018, la mise en œuvre de la compétence GEMAPI s'organise, pour une partie du territoire, au travers de programmes d'actions portés par des syndicats de rivière compétents pour assurer en tout ou partie les missions de la GEMAPI.

Dans le cadre de ses statuts révisés et entrés en vigueur par arrêté préfectoral le 22 février 2019, le SMBVH a pour objet de contribuer à la mise en œuvre et au développement d'une gestion intégrée des enjeux de l'eau et participe à la prévention des inondations ainsi qu'à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin versant de l'Huveaune.

A cet effet, il assure sur ce périmètre, en lieu et place de ses membres, l'entretien des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès, ainsi que la protection des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines.

Il intervient dans le cadre de déclarations d'intérêt général, en cas de défaillance des propriétaires riverains ou des organisations qui leur sont substitués, et n'a donc pas vocation à intervenir lorsque ces propriétaires ou de telles organisations assurent l'entretien de ces espaces, comme c'est par exemple le cas sur certains cours d'eau, sur le territoire de la commune de Marseille.

Au titre de ces compétences transférées, le SMBVH met en œuvre des opérations visant à répondre aux dispositifs réglementaires (Directive Cadre sur l'Eau et Directive Inondation notamment). Dans le cadre d'une gestion concertée et intégrée, il met également en œuvre des outils contractuels ayant pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention des inondations, la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole, tels que le Contrats de Rivière et le PAPI. Il porte enfin des études et actions tendant aux mêmes fins, y compris l'information et la sensibilisation des administrés.

Une contribution statutaire de la Métropole représentant un montant annuel prévisionnel sur la période 2019/2020 de 445 000 euros permet d'assurer l'exercice de ces missions.

Le Syndicat a également vocation à réaliser ou se voir confier par ses membres, sur ce périmètre et par convention, la réalisation de toutes études et de toutes prestations de services et de travaux, de toutes délégations et tous transferts de propriété, de maîtrise d'ouvrage ou de gestion, sous quelque forme, concourant :

- A l'aménagement et à la restauration des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès, ainsi que des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et des formations boisées riveraines ;
- A la réalisation, l'entretien et la gestion des aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau ;
- A la prévention et à la défense contre les inondations.

La présente convention a pour objet, dans ce cadre et à ces fins de déléguer au Syndicat, dans le cadre des dispositions de l'article 4-III de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la



prévention des inondations, l'exercice de certaines de ses compétences pour l'aménagement de l'Huveaune et des ouvrages et milieux associés.

Au titre de la présente convention, le Syndicat se voit confier la conduite la compétence pour mener à bien les opérations suivantes, selon les modalités définies dans ladite convention :

- Aménagement GEMAPI du Parc de la Confluence à Auriol : travaux de mise en œuvre, maîtrise d'œuvre, coordination SPS, suivi hydraulique, écologique, social et valorisation
- Aménagement GEMAPI de l'Huveaune entre Aubagne et La Penne-sur-Huveaune par traitement des « points de débordement : maîtrise d'œuvre conception (AVP-PRO-DCE) et études complémentaires pour intégration aux programmes d'actions du PAPI
- Aménagement GEMAPI de l'Huveaune dans le secteur amont du Pont Heckel à Marseille : maîtrise d'œuvre (AVP-PRO-DCE), contribution à la réalisation des études complémentaires, constitution du dossier réglementaire
- Aménagement des berges de l'Huveaune à Aubagne - centre-ville : contribution technique à la finalisation des études de faisabilité, au dossier réglementaire et au montage technique et financier d'une première tranche à réaliser. Contribution aux études complémentaires. Maîtrise d'œuvre conception des travaux de première tranche.
- Aménagement de la zone d'activités Aubagne-Gémenos : études et travaux d'aménagement du Fauge-Maire dans le cadre de l'aménagement de la zone du secteur de Camp de Sarlier, poursuite de l'accompagnement technique de la Métropole et des aménageurs privés de la mise en œuvre d'un schéma global de l'eau (AMO). Construction d'une feuille de route en déclinaison des résultats de l'Atelier des Territoires / imperméabilisation dans la zone d'activités Aubagne-Gémenos.
- Aménagement GEMAPI des berges à Roquevaire dans le cadre de la voie verte reliant le collège au centre-ville, et le long du stade Léon David. Contribution aux études et accompagnement à la mise en œuvre.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Sylvia Barthelemy, Présidente,

**VUS**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, 5211-20, 5215-21, 5218-1 et 5218-7,
- Le Code de l'Environnement dans son ensemble, notamment les articles L. 211-7 et L-213-12,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016 – 2021,
- Le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département des Bouches-du-Rhône approuvé par arrêté préfectoral le 20 mars 2017,
- La délibération du 15 décembre 2016 engageant la Métropole dans une démarche SOCLE et le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (premier rapport d'étape septembre 2017 joint en annexe de la délibération du 19 octobre 2017),

*Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 5*





- La délibération du 14 décembre 2017 actant la conservation de l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain abrogeant les délibérations n° HN 056-187/16/CM, HN 088-219/16/CM, HN 108-239/16/CM, HN 129-260/16/CM, HN 143-274/16/CM, HN 157-288/16/CM du Conseil de Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux six Conseils de Territoire,
- La délibération N°6 du 8 juin 2018 du Conseil Syndical concernant l'implication du SIBVH sur des projets « GEMAPI » d'aménagement du territoire, conciliant gestion des milieux aquatiques et des inondations,
- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,
- La délibération du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° MET 18/7599/CM,
- La délibération du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 n° MET 18/6426/CM,
- L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des statuts du SMBVH,
- La délibération du 28 Mars 2019 du Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence d'Approbation d'une convention de délégation de compétence pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés du bassin versant de l'Huveaune au Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune,
- La délibération n°4 du 19 avril 2009 du SMBVH relative à l'adoption du budget primitif 2019.

## CONSIDERANT

- La nécessité d'une gestion intégrée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune,
- Que le programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain délibéré le 28 juin 2018 prévoit l'accompagnement de la Métropole par le SMBVH sur son territoire situé sur le bassin versant de l'Huveaune,
- Que la présente convention fixe les modalités d'accompagnement de la Métropole par le SMBVH pour la délégation de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Métropole situé sur le bassin versant de l'Huveaune,
- Que le Syndicat est porteur des dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI (programme d'actions de prévention des inondations),
- Le travail mené en 2018 avec les membres du Syndicat de l'Huveaune et notamment avec la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de la conférence des Maires,
- Le Rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019 et la délibération n°1 du Conseil Syndical du 4 février 2019,
- L'avis favorable du Bureau réuni le 04 avril 2019.

DELIBERE :

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention ci-annexée relative à la délégation de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Métropole situé sur le bassin versant de l'Huveaune,

**ARTICLE 2** : APPROUVE les montants financiers détaillés dans la convention :

- 105 000 euros pour 2019, inscrits au BP 2019
- 250 000 euros pour 2020

**ARTICLE 3** : AUTORISE Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire par la Présidente  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Madame Sylvia BARTHELEMY,  
Présidente du Syndicat Mixte du  
Bassin Versant de l'Huveaune**







DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15



**DELIBERATION N° 6**

**OBJET :** Approbation de la convention de  
« quasi-régie » par la Métropole au SMBVH

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 19 avril 2019**

L'An deux mille dix-neuf et le dix-neuf avril à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

**PRESENTS :** Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Pascal AGOSTINI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Jérôme ORGEAS, M. Christian OLLIVIER, M. Maurice REY, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Raymond ROCCHIA (suppléant de M. Daniel REY), M. Alfred POLLUS (suppléant de M. Claude FABRE) et M. Jean-Marie LEONARDIS (suppléant de M. Alain ROUSSET).

**EXCUSES :** M. Bernard NEGRETTI, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER et M. Gilles RASTELLO.

**POUVOIRS :** M. Bernard NEGRETTI a donné pouvoir à M. Christian OLLIVIER, M. Roland GIBERTI a donné pouvoir à M. Jérôme ORGEAS, M. Julien RAVIER a donné pouvoir à Mme Sylvia BARTHELEMY et M. Gilles RASTELLO a donné pouvoir à M. Christophe PALUSSIÈRE.

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

En vertu des dispositions de la loi MAPTAM, la Métropole AMP assure, depuis le 1er janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite « GEMAPI », assurée jusqu'alors historiquement, en partie, par le Syndicat de l'Huveaune.

Le contenu de cette compétence n'est pas défini de façon littérale dans la loi, mais s'appuie sur les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.

Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 6

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En application du programme d'action adopté en Conseil de Métropole du 28 juin 2018, la mise en œuvre de la compétence GEMAPI s'organise, pour une partie du territoire, au travers de programmes d'actions portés par des syndicats de rivière compétents pour assurer en tout ou partie les missions de la GEMAPI.

Dans le cadre de ses statuts révisés et entrés en vigueur par arrêté préfectoral le 22 février 2019, le SMBVH a pour objet de contribuer à la mise en œuvre et au développement d'une gestion intégrée des enjeux de l'eau et participe à la prévention des inondations ainsi qu'à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin versant de l'Huveaune.

A cet effet, il assure sur ce périmètre, en lieu et place de ses membres l'entretien des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès, ainsi que la protection des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et des formations boisées riveraines.

Il intervient dans le cadre de déclarations d'intérêt général, en cas de défaillance des propriétaires riverains ou des organisations qui leur sont substitués, et n'a donc pas vocation à intervenir lorsque ces propriétaires ou de telles organisations assurent l'entretien de ces espaces, comme c'est par exemple le cas sur certains cours d'eau, sur le territoire de la commune de Marseille.

Au titre de ces compétences transférées, le SMBVH met en œuvre des opérations visant à répondre aux dispositifs réglementaires (Directive Cadre sur l'Eau et Directive Inondation notamment). Dans le cadre d'une gestion concertée et intégrée, il met également en œuvre des outils contractuels ayant pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention des inondations, la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole, tels que le Contrats de Rivière et le PAPI. Il porte enfin des études et actions tendant aux mêmes fins, y compris l'information et la sensibilisation des administrés.

Une contribution statutaire de la Métropole représentant un montant annuel prévisionnel sur la période 2019/2020 de 445 000 euros permet d'assurer l'exercice de ces missions.

Le Syndicat a également vocation à réaliser ou se voir confier par ses membres, sur ce périmètre et par convention, la réalisation de toutes études et de toutes prestations de services et de travaux, de toutes délégations et tous transferts de propriété, de maîtrise d'ouvrage ou de gestion, sous quelque forme, concourant :

- A l'aménagement et à la restauration des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès, ainsi que des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et des formations boisées riveraines ;
- A la réalisation, l'entretien et la gestion des aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau ;
- A la prévention et à la défense contre les inondations.



La présente convention a pour objet, dans ce cadre et à ces fins, de définir les missions de prestations de services et d'études confiées par la Métropole au Syndicat, étant précisé :

- Que les missions relevant de l'aménagement global des cours d'eau et des espaces associés font l'objet de conventions spécifiques de délégation ;
- Que des missions portant sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des opérations d'entretien et d'aménagement de cours d'eau hors bassin versant de l'Huveaune ont vocation à être confiées par conventions distinctes par la Métropole au Syndicat.

En sus des missions confiées par la Métropole au Syndicat par convention de délégation, dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences en matière de GEMAPI, la Métropole souhaite confier au Syndicat, pour le territoire qui le concerne, sous le mode de la quasi régie une mission visant à :

Participer aux démarches métropolitaines liées à la GEMAPI.

- Constituer la part complémentaire du dossier de PAPI complet, sur un territoire allant au-delà du bassin versant de l'Huveaune.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvia Barthelemy, Présidente,

VUS

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, 5211-20, 5215-21, 5218-1 et 5218-7,
- Le Code de l'Environnement dans son ensemble, notamment les articles L. 211-7 et L-213-12,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016 – 2021,
- Le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département des Bouches-du-Rhône approuvé par arrêté préfectoral le 20 mars 2017,
- La délibération du 15 décembre 2016 engageant la Métropole dans une démarche SOCLE et le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (premier rapport d'étape septembre 2017 joint en annexe de la délibération du 19 octobre 2017),
- La délibération du 14 décembre 2017 actant la conservation de l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain abrogeant les délibérations n° HN 056-187/16/CM, HN 088-219/16/CM, HN 108-239/16/CM, HN 129-260/16/CM, HN 143-274/16/CM, HN 157-288/16/CM du Conseil de Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux six Conseils de Territoire,
- La délibération N°6 du 8 juin 2018 du Conseil Syndical concernant l'implication du SIBVH sur des projets « GEMAPI » d'aménagement du territoire, conciliant gestion des milieux aquatiques et des inondations,

Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 6



- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,
- La délibération du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° MET 18/7599/CM,
- La délibération du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 n° MET 18/6426/CM,
- L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des statuts du SMBVH,
- La délibération du 28 Mars 2019 du Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence d'Approbation d'une convention de délégation de compétence pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés du bassin versant de l'Huveaune au Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune,
- La délibération n°4 du 19 avril 2009 du SMBVH relative à l'adoption du budget primitif 2019.

## CONSIDERANT

- La nécessité d'une gestion intégrée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune,
- Que le programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain délibéré le 28 juin 2018 prévoit l'accompagnement de la Métropole par le SMBVH sur son territoire situé sur le bassin versant de l'Huveaune,
- Que la présente convention fixe les modalités d'accompagnement de la Métropole par le SMBVH pour la délégation de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Métropole situé sur le bassin versant de l'Huveaune,
- Que le Syndicat est porteur des dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI (programme d'actions de prévention des inondations),
- Le travail mené en 2018 avec les membres du Syndicat de l'Huveaune et notamment avec la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de la conférence des Maires,
- Le Rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019 et la délibération n°1 du Conseil Syndical du 4 février 2019,
- L'avis favorable du Bureau réuni le 04 avril 2019.

## DELIBERE :

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention ci-annexée en quasi-régie de prestations, entre le Syndicat du bassin versant de l'Huveaune et la Métropole.

**ARTICLE 2** : APPROUVE les montants financiers détaillés dans la convention :

- 70 000 euros pour 2019, inscrits au BP2019,
- Les montants pour 2020 seront à définir selon les données complémentaires acquises en 2019,

Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 6

**ARTICLE 3** : AUTORISE Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l’Huveaune à signer cette convention.

**ADOpte A L’UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

Certifié exécutoire par la Présidente  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

**Madame Sylvia BARTHELEMY,  
Présidente du Syndicat Mixte du  
Bassin Versant de l’Huveaune**



*Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 6*







SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15

DELIBERATION N° 7

**OBJET** : Approbation de la convention de mise à disposition de local par la Métropole au SMBVH

**SEANCE DU 19 avril 2019**

L'An deux mille dix-neuf et le dix-neuf avril à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY.

**PRESENTS** : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Pascal AGOSTINI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Jérôme ORGEAS, M. Christian OLLIVIER, M. Maurice REY, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Raymond ROCCHIA (suppléant de M. Daniel REY), M. Alfred POLLUS (suppléant de M. Claude FABRE) et M. Jean-Marie LEONARDIS (suppléant de M. Alain ROUSSET).

**EXCUSES** : M. Bernard NEGRETTI, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER et M. Gilles RASTELLO.

**POUVOIRS** : M. Bernard NEGRETTI a donné pouvoir à M. Christian OLLIVIER, M. Roland GIBERTI a donné pouvoir à M. Jérôme ORGEAS, M. Julien RAVIER a donné pouvoir à Mme Sylvia BARTHELEMY et M. Gilles RASTELLO a donné pouvoir à M. Christophe PALUSSIÈRE.

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

Le Syndicat est actuellement hébergé dans les locaux du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole Aix-Marseille Provence. En application des statuts révisés du Syndicat et entrés en vigueur par arrêté préfectoral du 22 février 2019, le périmètre d'intervention du Syndicat est l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune. La position géographique d'Aubagne est centrale et pertinente pour l'exercice des missions du Syndicat.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition entre le SYNDICAT et la Métropole, pour la mise à disposition d'une partie des locaux situés au 111, rue du Dirigeable – 13400 AUBAGNE, et faisant l'objet d'un bail commercial entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SCI CAYENNE.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvia Barthelemy, Présidente,

Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 7



DELIBERE :

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention de mise à disposition de local ci-annexée, entre le Syndicat du bassin versant de l’Huveaune et la Métropole.

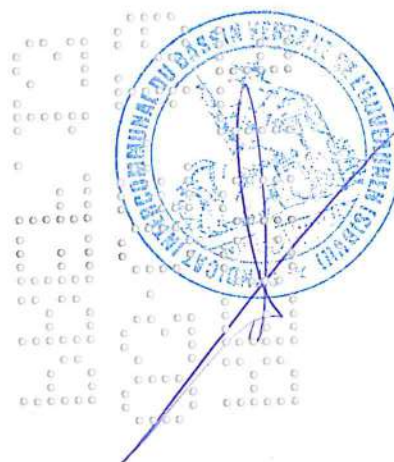
**ARTICLE 2** : AUTORISE Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l’Huveaune à signer cette convention.

ADOpte A L’UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Madame Sylvia BARTHELEMY,  
Présidente du Syndicat Mixte du  
Bassin Versant de l’Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le





**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
VERSANT DE L'HUVEAUNE****SEANCE DU 19 avril 2019**

L'An deux mille dix-neuf et le dix-neuf avril à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15

**PRESENTS** : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Pascal AGOSTINI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Jérôme ORGEAS, M. Christian OLLIVIER, M. Maurice REY, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Raymond ROCCHIA (suppléant de M. Daniel REY), M. Alfred POLLUS (suppléant de M. Claude FABRE) et M. Jean-Marie LEONARDIS (suppléant de M. Alain ROUSSET).

**EXCUSES** : M. Bernard NEGRETTI, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER et M. Gilles RASTELLO.

**POUVOIRS** : M. Bernard NEGRETTI a donné pouvoir à M. Christian OLLIVIER, M. Roland GIBERTI a donné pouvoir à M. Jérôme ORGEAS, M. Julien RAVIER a donné pouvoir à Mme Sylvia BARTHELEMY et M. Gilles RASTELLO a donné pouvoir à M. Christophe PALUSSIÈRE.

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET** : Action de nettoyage des déchets dans les cours d'eau et plan d'actions à l'échelle du bassin versant

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

La présence de macro-déchets sur les berges et dans le lit de l'Huveaune et de ses affluents constitue un facteur important d'altération du cadre de vie, en particulier sur un certain nombre de secteurs urbanisés et/ou non entretenus. Au-delà, ces déchets peuvent constituer ou participer à la formation d'embâcles et avoir un impact aggravant en cas d'inondations. En outre, par temps de pluie, les déchets du bassin versant rejoignent le littoral marseillais avec les conséquences que l'on connaît sur le court terme et le long terme.

Le Syndicat, du fait de son implication terrain sur le linéaire de l'Huveaune et de ses affluents, possède une bonne vision des secteurs particulièrement touchés, des principales causes de rejet, des conséquences sur les milieux et les inondations ainsi que des sources responsables de l'apport de ces déchets. Il est confronté au quotidien à cette problématique et à la complexité de sa gestion du fait du manque de clarté des compétences sur cette question. Plus globalement, le traitement de cette thématique est au carrefour de nombre d'aspects : réglementations, responsabilités et compétences administratives, comportements, prévention et sensibilisation, nettoyage, etc.

En 2016, le Syndicat de l'Huveaune avait décidé de stopper l'action de ramassage systématique de « petits déchets » du fait de l'absence de concertation sur le bassin versant de l'Huveaune entre les acteurs compétents et impactés, et du fait de l'inefficacité avérée des actions de nettoyage. La prise en charge de déchets se fait toutefois systématiquement dans le cadre des travaux d'entretiens GEMAPI des

Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 8

berges et du lit. Le traitement de tout déchet constituant un embâcle est également pris en charge ou signalé par le Syndicat, dans le cadre de ses missions en lien avec la prévention des inondations.

Dans le cadre de la première phase de Contrat de Rivière, une étude « stratégie des macrodéchets en milieux aquatiques » a été engagée courant 2017 par le Syndicat avec l'assistance de Mer-Terre, organisme spécialisé sur ces sujets, afin de constituer un état des lieux et les bases d'un programme d'actions. Cette étude est en cours de finalisation.

Le Syndicat a également développé ces 3 dernières années son rôle dans l'organisation et la coordination d'une opération Huveaune Propre. Dans le cadre de l'action cadre du Contrat de Rivière visant au développement de la participation des acteurs (tous publics) du territoire sur ce sujet, cette opération connaît chaque année une expansion du nombre de participants, de secteurs traités et de volumes de déchets ramassés. Cette action n'a pas vocation à se substituer aux autres actions curatives et préventives, et notamment celles menées dans le cadre de la stratégie ISEF (Information Sensibilisation Education Formation) : parcours pédagogique Huveaune, Fil Vert, signalétique etc.

Le Syndicat a également développé sa contribution au traitement de la problématique macrodéchets via l'expansion des projets d'aménagement et de valorisation des berges qu'il soutient ou qu'il met en œuvre par ses travaux.

En outre, sur ces bases et du fait des responsabilités :

- des propriétaires riverains (privés ou publics) sur l'entretien régulier du lit et de la végétation des berges et
- du propriétaire du terrain, du Maire et du Préfet sur l'élimination des déchets dans le cas de dépôt sauvage,

le Syndicat a accru ces dernières années et selon ses moyens l'accompagnement des communes du bassin versant au travers des actions de sensibilisation des riverains de cours d'eau sur leurs droits et devoirs et de courriers de mise en demeure.

Aussi le Syndicat, souhaite amplifier sur le terrain sa contribution sur cette thématique.

**Sur la base du constat d'une situation toujours très problématique quant à la présence de déchets qui altèrent le paysage et les milieux aquatiques, jusqu'au littoral Marseillais, le Syndicat souhaite mettre en place une action ciblée et curative de terrain, dans le cadre d'un nettoyage régulier qui démarrera d'ici l'été 2019. Cette action sera calibrée et priorisée sur certains secteurs à définir en coordination étroite avec les actions déjà mises en place le long du cours d'eau. Une clause d'insertion fera partie des modalités de mise en œuvre de cette action.**

**En parallèle, le Syndicat proposera un PLAN DECHETS, inscrit dans la phase 2 du Contrat de Rivière, et contribuera à développer les partenariats nécessaires à sa mise en œuvre, en sollicitant le soutien de ses partenaires, et notamment des services en charge de la propreté.**

**A cet effet, des moyens humains et financiers doivent être mobilisés.**

Les autres actions préventives et curatives précitées (et notamment l'opération annuelle « Huveaune propre ») seront poursuivies.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Sylvia Barthelemy, Présidente,



## VUS

- Les documents constitutifs du Contrat de Rivière signé le 28 octobre 2015 (tomes 1, 2 et 3) et l'objectif «
- La délibération n°10 du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant le Contrat de Rivière et les actions à porter et à soutenir par le SIBVH,
- La délibération n° 3 du 6 octobre 2016 relative à l'action du Syndicat sur les macrodéchets et les milieux aquatiques,
- Les statuts du SMBVH entrée en vigueur au 22 février 2019,
- L'arrêté inter-préfectoral de 2017 portant autorisation et déclaration d'intérêt général pour le programme pluriannuel 2017-2021 de travaux d'entretien et de restauration de l'Huveaune et ses affluents
- Le plan d'actions répondant aux enjeux du Contrat de Baie la Métropole marseillaise et son articulation avec le Contrat de Rivière de l'Huveaune.

## CONSIDERANT

- L'ampleur de la problématique des déchets dans le cadre de vie que constituent nos cours d'eau,
- La nécessité d'une gestion intégrée de l'interface terre-mer,
- Le lien étroit entre la gestion des cours d'eau et impact des macro-déchets dans le processus de formation des embâcles,
- Les responsabilités du propriétaire riverain (Code de l'environnement) et les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les avancées de l'étude « stratégie macrodéchets » portée par le SMBVH,
- La finalisation en cours de la construction de la phase 2 de Contrat de Rivière,
- L'avis favorable du Bureau réuni le 04 avril 2019,

## DELIBERE :

**ARTICLE 1 :** ENGAGE une action de nettoyage des berges et du lit de l'Huveaune selon les modalités présentées, et d'utiliser à cet effet les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

**ARTICLE 2 :** PROPOSE un PLAN DECHETS dont les actions seront inscrites au Contrat de Rivière (phase 2 - 2019-2021).

## ADOpte A L'UNANIMITE

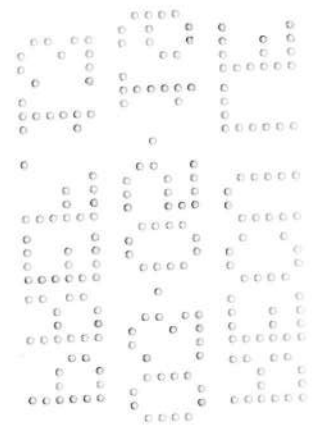
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Madame Sylvia BARTHELEMY,  
Présidente du Syndicat Mixte du  
Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 8






DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15



**DELIBERATION N° 9**

**OBJET :** Sollicitation de subventions pour le  
financement des postes des agents du SMBVH



**SEANCE DU 19 avril 2019**

L'An deux mille dix-neuf et le dix-neuf avril à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

**PRESENTS :** *Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Pascal AGOSTINI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Jérôme ORGEAS, M. Christian OLLIVIER, M. Maurice REY, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Raymond ROCCHIA (suppléant de M. Daniel REY), M. Alfred POLLUS (suppléant de M. Claude FABRE) et M. Jean-Marie LEONARDIS (suppléant de M. Alain ROUSSET).*

**EXCUSES :** *M. Bernard NEGRETTI, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER et M. Gilles RASTELLO.*

**POUVOIRS :** *M. Bernard NEGRETTI a donné pouvoir à M. Christian OLLIVIER, M. Roland GIBERTI a donné pouvoir à M. Jérôme ORGEAS, M. Julien RAVIER a donné pouvoir à Mme Sylvia BARTHELEMY et M. Gilles RASTELLO a donné pouvoir à M. Christophe PALUSSIÈRE.*

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

Parmi les 6 postes pourvus au Syndicat de l'Huveaune, trois postes, correspondant à 3 ETP (« Equivalent Temps Plein ») font l'objet d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau, dans le cadre de la politique portée et mise en œuvre à l'appui du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune.

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Contrat de Rivière et sa phase 2 (2019-2021) dont la construction est en cours de finalisation, le Syndicat sollicite à nouveau l'agence de l'Eau à compter de 2019, pour une aide financière correspondant également à 3 ETP, désormais répartis sur 4 postes, pour leurs missions respectives éligibles à une aide financière de l'Agence :

- Un poste « chargé de mission 1 », pour 80% d'ETP (les 20% restant étant n'étant pas éligibles à un financement, du fait de missions « strictes » de direction du Syndicat),
- Un poste « chargé de mission 2 ») pour 100% d'ETP,
- Un poste « chargé de mission 3 », pour 20 à 25% d'ETP, correspondant aux missions liées à mise en œuvre du volet ISEF (Information Sensibilisation Education Formation) du Contrat de Rivière,
- Un poste de « technicien de rivière ».



LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvia Barthelemy, Présidente,

**CONSIDERANT**

- La nécessité de la poursuite d'une gestion intégrée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune,
- Que le Syndicat est porteur du Contrat de Rivière, dont la phase 2 est en cours de construction,
- Que les postes pré-cités sont pourvus, et que les missions réalisées répondent aux objectifs du Contrat,
- L'avis favorable du bureau réuni le 4 avril 2019,

DELIBERE :

**ARTICLE UNIQUE** : AUTORISE Madame la Présidente du SMBVH à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau pour les postes de « chargé de mission 1, 2 et 3 » et de technicien de rivière à compter de 2019 et sur l'ensemble de la seconde phase du Contrat de Rivière (2019-2021)

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Madame Sylvia BARTHELEMY,  
Présidente du Syndicat Mixte du  
Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par la Présidente  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 9

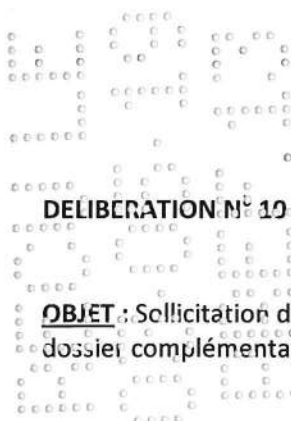




DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15



**DELIBERATION N° 10**

**OBJET :** Sollicitation de subventions pour le dossier complémentaire du PAPI

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 19 avril 2019**

L'An deux mille dix-neuf et le dix-neuf avril à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

**PRESENTS :** Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Pascal AGOSTINI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Jérôme ORGEAS, M. Christian OLLIVIER, M. Maurice REY, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Raymond ROCCHIA (suppléant de M. Daniel REY), M. Alfred POLLUS (suppléant de M. Claude FABRE) et M. Jean-Marie LEONARDIS (suppléant de M. Alain ROUSSET).

**EXCUSES :** M. Bernard NEGRETTI, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER et M. Gilles RASTELLO.

**POUVOIRS :** M. Bernard NEGRETTI a donné pouvoir à M. Christian OLLIVIER, M. Roland GIBERTI a donné pouvoir à M. Jérôme ORGEAS, M. Julien RAVIER a donné pouvoir à Mme Sylvia BARTHELEMY et M. Gilles RASTELLO a donné pouvoir à M. Christophe PALUSSIÈRE.

Madame la Présidente du SMBVH rapporte,

Dans le cadre de ses missions statutaires, le Syndicat est porteur d'un Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de l'Huveaune. Une concertation élargie est ainsi portée pour la mise en place d'un tel programme d'actions labellisé et co-financé par l'Etat. Les dernières années ont notamment permis d'établir un état des lieux exhaustif et un diagnostic de la gestion du risque inondation sur le territoire, de porter une dynamique commune pour l'implication des acteurs sur ce sujet important, de définir un programme d'actions à réaliser suivant les sept axes d'intervention des PAPI tels que définis dans le cahier des charges national.

En vue de son dépôt pour labellisation d'un dossier PAPI à l'automne 2019, le Syndicat doit dorénavant lancer un certain nombre de démarches visant à acter de la faisabilité de certaines actions et à compléter le dossier sur un territoire allant au-delà du bassin versant de l'Huveaune.

En effet, pour cette démarche portée par le Syndicat de l'Huveaune et en lien avec la mise en œuvre de compétence GEMAPI (notamment sur les questions de périmètre pluvial-GEMAPI), la Métropole et le Syndicat proposent de faire évoluer le dispositif sur plusieurs points, formalisés dans le cadre d'une convention de quasi-régie :

- Evolution du portage du PAPI Huveaune, à un co-portage de la Métropole et du Syndicat,
- Extension du périmètre du PAPI hors bassin de l'Huveaune (Aygaldes et côtiers Sud-Est Métropole),

- Portage de la dérogation auprès des services de l'Etat et en cas d'un retour favorable, dépôt d'un dossier de PAPI complet, à savoir intégrant des travaux.

Pour répondre à ces objectifs, selon la concertation avec la DREAL, service instructeur du dossier, et après la mise en place par la Métropole d'une organisation associée du Syndicat avec les Directions métropolitaines concernées, le Syndicat, au-delà de la co-animation et du pilotage du dispositif, du portage de la procédure de dérogation et de la constitution du dossier de PAPI, doit notamment :

- Réaliser des études pour la définition préalable des travaux à inscrire (Avant-Projets),
- Réaliser des analyses coûts-bénéfices et/ou multicritères pour chacun,
- Poursuivre l'étude de perception par les habitants du bassin versant du risque inondation afin de définir une stratégie d'acculturation au risque inondation à déployer à travers le PAPI (volet en lien avec la stratégie ISEF du Contrat de Rivière),
- Alimenter le travail en cours, par la direction de la GEMAPI sur la mise en place d'une astreinte de veille hydrométéorologique, par la production à court termes d'outils supports à la gestion de crise.

Des adaptations pourront être appliquées selon le calendrier métropolitain et son articulation avec le calendrier lié à la procédure PAPI.

Il convient donc de solliciter nos partenaires pour une aide au financement de ces démarches.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvia Barthelemy, Présidente,

#### VUS

- Les documents constitutifs du Contrat de Rivière signé le 28 octobre 2015 (tomes 1, 2 et 3),
- La délibération n°10 du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant le Contrat de Rivière et les actions à porter et à soutenir par le SIBVH,
- Le courrier du 6 septembre 2016 adressé au Préfet par M. Jean-Claude Alexis,
- La délibération n°1 du 04 février 2019 sur le Débat sur les Orientations Budgétaires 2019,
- La délibération n°4 de ce jour approuvant le Budget Primitif 2019,
- L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 approuvant les nouveaux statuts du SMBVH,
- La délibération n° 6 de ce jour approuvant la convention de quasi-régie et de prestation entre la Métropole et le SMBVH

#### CONSIDERANT

- Le contenu de la SLGRI, approuvée en février 2017, à décliner opérationnellement à l'échelle du Territoire à Risque Important d'inondation Marseille-Aubagne,
- La légitimité du SIBVH au vu de ses compétences et statuts, de piloter le volet inondation de la gestion concertée à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune,
- L'inscription au budget des moyens alloués à la réalisation de cette action,

Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 10

[www.syndicat-huveaune.fr](http://www.syndicat-huveaune.fr)

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune  
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds  
13400 Aubagne





- La concertation animée à l'échelle du bassin versant, appuyée par la métropole Aix-Marseille Provence,
- Le lancement de la définition des fiches actions en conclusion de la journée technique inondation Huveaune ayant eu lieu dans le cadre de la commission Eau et Aménagement le 27 novembre 2018 à Gémenos,
- La note de perspective pour la démarche PAPI Huveaune transmise par le service instructeur à la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) au niveau nationale
- L'avis favorable du bureau réuni le 4 avril 2019,

DELIBERE :

**ARTICLE UNIQUE** : AUTORISE Madame la Présidente du SMBVH à solliciter les Conseils départementaux des Bouches-du-Rhône et du Var, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Région Sud, pour obtenir des subventions.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Madame Sylvia BARTHELEMY,  
Présidente du Syndicat Mixte du  
Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le







DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 19 avril 2019**

L'An deux mille dix-neuf et le dix-neuf avril à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 25

**DELIBERATION N° 11**

**OBJET :** Sollicitation de subventions pour les projets d'aménagement de la zone d'activités Aubagne-Gémenos dont Camp de Sarlier à Aubagne

**PRESENTS :** Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Pascal AGOSTINI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Jérôme ORGEAS, M. Christian OLLIVIER, M. Maurice REY, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Raymond ROCCHIA (suppléant de M. Daniel REY), M. Alfred POLLUS (suppléant de M. Claude FABRE) et M. Jean-Marie LEONARDIS (suppléant de M. Alain ROUSSET).

**EXCUSES :** M. Bernard NEGRETTI, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER et M. Gilles RASTELLO.

**POUVOIRS :** M. Bernard NEGRETTI a donné pouvoir à M. Christian OLLIVIER, M. Roland GIBERTI a donné pouvoir à M. Jérôme ORGEAS, M. Julien RAVIER a donné pouvoir à Mme Sylvia BARTHELEMY et M. Gilles RASTELLO a donné pouvoir à M. Christophe PALUSSIÈRE.

Madame la Présidente du SMBVH rapporte,

Le Syndicat de l'Huveaune a contribué en 2018 à la démarche de « l'Atelier des Territoires » relative à l'intégration des enjeux de l'eau et des principes de « ville perméable », dans le cadre de laquelle la zone d'activités d'Aubagne-Gémenos a constitué l'un des 3 sites-pilotes.

En outre, le Syndicat a réalisé en 2018 une étude technique dans le cadre d'un partenariat entre acteurs publics (Métropole, Ville d'Aubagne) et privés (aménageurs), qui a abouti à une adhésion des principes d'aménagement durable intégrant une gestion de l'eau « à ciel ouvert » ainsi que la renaturation du Fauge-Maire.

Par convention de délégation de compétence, la Métropole Aix-Marseille Provence confie au SMBVH les missions suivantes :

- « Etudes et travaux d'aménagement du Fauge-Maire dans le cadre de l'aménagement de la zone du secteur de Camp de Sarlier, poursuite de l'accompagnement technique de la Métropole et des aménageurs privés » (AMO)
- Construction d'une feuille de route en déclinaison des résultats de l'Atelier des Territoires / imperméabilisation dans la zone d'activités Aubagne-Gémenos. »

Ces actions sont inscrites en phase 2 du Contrat de Rivière.

Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 11

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvia Barthelemy, Présidente,

DELIBERE :

**ARTICLE UNIQUE** : AUTORISE Madame la Présidente du SMBVH à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Région Sud.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par la Présidente  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

POUR EXTRAIT CONFORME,

Madame Sylvia BARTHELEMY,  
Présidente du Syndicat Mixte du  
Bassin Versant de l'Huveaune





DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET :** Sollicitation de subventions pour les  
travaux d'entretien des cours d'eau

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 19 avril 2019**

L'An deux mille dix-neuf et le dix-neuf avril à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

**PRESENTS :** Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Pascal AGOSTINI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Jérôme ORGEAS, M. Christian OLLIVIER, M. Maurice REY, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Raymond ROCCHIA (suppléant de M. Daniel REY), M. Alfred POLLUS (suppléant de M. Claude FABRE) et M. Jean-Marie LEONARDIS (suppléant de M. Alain ROUSSET).

**EXCUSES :** M. Bernard NEGRETTI, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER et M. Gilles RASTELLO.

**POUVOIRS :** M. Bernard NEGRETTI a donné pouvoir à M. Christian OLLIVIER, M. Roland GIBERTI a donné pouvoir à M. Jérôme ORGEAS, M. Julien RAVIER a donné pouvoir à Mme Sylvia BARTHELEMY et M. Gilles RASTELLO a donné pouvoir à M. Christophe PALUSSIÈRE.

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

Dans le cadre de ses missions statutaires, le SMBVH déploie un programme pluriannuel de travaux sur l'ensemble du bassin versant ne faisant pas déjà l'objet d'interventions de la part des propriétaires riverains ou des organisations qui leur sont substitués.

En 2019, les travaux prévus ont deux objectifs : la réduction du risque inondation par débordement de l'Huveaune et des affluents, la réhabilitation écologique des milieux aquatiques et des milieux connexes (ripisylve). Pour ce faire, outre les travaux de confortement de berge, de gestion des atterrissements (dépôt important de sédiments réduisant la capacité hydraulique du lit mineur), de prévention des embâcles (arbre, objet ou matériaux susceptible de créer un bouchon), le Syndicat mène également des actions de renaturation sur des sites où il est intervenu dans le cadre de travaux ou sur des sites dénudés afin de recréer le boisement rivulaire.

Chaque intervention est étudiée afin de privilégier des solutions douces permettant de réduire au maximum l'impact de l'opération et de favoriser le développement ou la reconquête des trames naturelles.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Sylvia Barthelemy, Présidente,

**VUS**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°1 du 04 février 2019 sur le Débat sur les Orientations Budgétaires 2019,
- Les statuts du SMBVH entrée en vigueur au 22 février 2019,
- La délibération n°4 de ce jour approuvant le Budget Primitif 2019

**CONSIDERANT**

- Le Programme 2019 de travaux d'entretien et de réhabilitation du lit et des berges de l'Huveaune et de ses affluents sur le bassin versant de l'Huveaune,
- Qu'il est nécessaire de solliciter les partenaires institutionnels et financiers pour le financement de ces travaux,
- L'avis favorable du bureau réuni le 4 avril 2019.

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE** : AUTORISE Madame la Présidente du SMBVH à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, de la Région Sud et du Conseil Départemental du Var.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Madame Sylvia BARTHELEMY,  
Présidente du Syndicat Mixte du  
Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 12

[www.syndicat-huveaune.fr](http://www.syndicat-huveaune.fr)

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune  
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds  
13400 Aubagne





DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15



**DELIBERATION N° 13**

**OBJET :** Sollicitation de subventions dans le cadre de la Procédure de Déclaration d'Intérêt Général n°3 pour l'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Huveaune

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

Les cours d'eau du bassin versant de l'Huveaune étant non-domaniaux, la responsabilité de leur entretien écologique et de la lutte contre les inondations revient aux propriétaires riverains de ces cours d'eau.

Force est de constater que le manque de connaissance ou de moyen de la part des propriétaires entraîne une carence d'entretien, susceptible de causer des dégâts au niveau des parcelles concernées, mais également sur des parcelles situées en aval.

Pour pallier à ce manque d'entretien, la collectivité en charge de la gestion des cours d'eau a la possibilité de se substituer aux riverains défaillants en réalisant des travaux d'entretien, voire de restauration sur les cours d'eau, en lien avec la compétence GEMAPI.

Pour prévoir des interventions de maîtrises d'ouvrages publiques sur des parcelles privées, ces projets doivent être reconnus d'intérêt général, c'est-à-dire bénéfiques pour l'ensemble de la population susceptible d'être concernée ou touchée. Cette reconnaissance se fait via une procédure de Déclaration d'Intérêt Général, selon l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

En complément des DIG existantes sur le Bassin Versant de l'Huveaune (DIG Huveaune et affluents des communes historiquement membre, DIG Merlançon de l'Etoile et affluents), cette procédure DIG concernera des affluents de l'Huveaune notamment sur les communes de Marseille (Jarret), Allauch, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Carnoux-en-Provence, Gémenos, et Plan d'Aups. Un diagnostic et

Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 13

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 19 avril 2019**

L'An deux mille dix-neuf et le dix-neuf avril à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

**PRESENTS :** Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Pascal AGOSTINI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Jérôme ORGEAS, M. Christian OLLIVIER, M. Maurice REY, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Raymond ROCCHIA (suppléant de M. Daniel REY), M. Alfred POLLUS (suppléant de M. Claude FABRE) et M. Jean-Marie LEONARDIS (suppléant de M. Alain ROUSSET).

**EXCUSES :** M. Bernard NEGRETTI, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER et M. Gilles RASTELLO.

**POUVOIRS :** M. Bernard NEGRETTI a donné pouvoir à M. Christian OLLIVIER, M. Roland GIBERTI a donné pouvoir à M. Jérôme ORGEAS, M. Julien RAVIER a donné pouvoir à Mme Sylvia BARTHELEMY et M. Gilles RASTELLO a donné pouvoir à M. Christophe PALUSSIÈRE.



élaboration de programme de travaux ont déjà été réalisés et devront actualiser, et la procédure administrative inclut une étude écologique (faune flore) hors site Natura 2000, une étude « cas par cas », l'édition des dossiers pour la préfecture des Bouches du Rhône, une Enquête publique (Commissaire enquêteur).

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Sylvia Barthelemy, Présidente,

**VUS**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°1 du 04 février 2019 sur le Débat sur les Orientations Budgétaires 2019,
- Les statuts du SMBVH entrée en vigueur au 22 février 2019,
- La délibération n°4 de ce jour approuvant le Budget Primitif 2019.

**CONSIDERANT**

- Le diagnostic et la proposition de programme de travaux ainsi que le dossier loi sur l'eau rédigés par le bureau d'étude Asconit et mis à jour par le SMBVH afin de répondre aux attentes des services de l'Etat,
- La nécessité d'étendre l'autorisation de travaux par Déclaration d'intérêt général sur l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune afin de mener une gestion globale et concertée sur tout le territoire,
- L'ensemble des engagements validés lors de la présentation du rapport sur le débat pour les orientations budgétaires 2019 du 04 février 2019,
- L'avis favorable du bureau réuni le 4 avril 2019.

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE** : AUTORISE Madame la Présidente du SMBVH à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de la Région Sud.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Madame Sylvia BARTHELEMY,  
Présidente du Syndicat Mixte du  
Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 13

[www.syndicat-huveaune.fr](http://www.syndicat-huveaune.fr)

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune  
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds  
13400 Aubagne

  
Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune  
[www.syndicat-huveaune.fr](http://www.syndicat-huveaune.fr)





ENTENDU l'exposé de Madame Sylvia Barthelemy, Présidente,

DELIBERE :

**ARTICLE UNIQUE** : AUTORISE Madame la présidente à solliciter les subventions au meilleur taux de l'Agence de l'eau et de la Région SUD.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Madame Sylvia BARTHELEMY,  
Présidente du Syndicat Mixte du  
Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le







LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvia Barthelemy, Présidente,

**VUS**

- Les documents constitutifs du Contrat de Rivière signé le 28 octobre 2015 (tomes 1, 2 et 3),
- La délibération n°10 du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant le Contrat de Rivière et les actions à porter et à soutenir par le SIBVH,
- La délibération n°1 du 04 février 2019 sur le Débat sur les Orientations Budgétaires 2019,
- La délibération n°4 de ce jour approuvant le Budget Primitif 2019,

**CONSIDERANT**

- L'enrichissement chaque année des opérations citoyennes de ramassage de déchets sur les milieux aquatiques,
- L'intégration de l'opération « Huveaune Propre » à la stratégie globale de gestion des macro-déchets dans les milieux aquatiques sur le territoire,
- La volonté, dans le cadre de l'ISEF, de porter des actions mêlant curatif et pédagogique
- La pré-inscription de plusieurs associations et établissements scolaires pour l'opération « Huveaune Propre 2019 » suite à la diffusion du bilan de l'édition 2018.
- L'avis favorable du bureau réuni le 4 avril 2019,

DELIBERE :

**ARTICLE UNIQUE** : AUTORISE Madame la Présidente du SMBVH à solliciter le conseil départemental des Bouches-du-Rhône, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Sud et la Métropole Aix-Marseille Provence, pour obtenir des subventions.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Madame Sylvia BARTHELEMY,**  
Présidente du Syndicat Mixte du  
Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par la Présidente  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 15

[www.syndicat-huveaune.fr](http://www.syndicat-huveaune.fr)

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune  
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds  
13400 Aubagne







l'Huveaune dans le périmètre du projet (4km) et de participer à la restauration et à la valorisation du cours d'eau afin de lui redonner sa fonctionnalité écologique

Il convient donc de solliciter nos partenaires pour une aide au financement de cette démarche.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Sylvia Barthelemy, Présidente,

**VUS :**

- Les documents constitutifs du Contrat de Rivière signé le 28 octobre 2015 (tomes 1, 2 et 3),
- La délibération n°10 du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant le Contrat de Rivière et les actions à porter et à soutenir par le SIBVH,
- L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et autorisation au titre de l'article L.214-5 du même code au bénéfice du Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune concernant la réalisation de travaux hydrauliques sur l'Huveaune sur la commune d'Aubagne
- La délibération n°1 du 04 février 2019 sur le Débat sur les Orientations Budgétaires 2019,
- La délibération n°4 de ce jour approuvant le Budget Primitif 2019,
- La délibération n°10 de ce jour approuvant la mise en place de démarches complémentaires pour le dépôt du dossier PAPI à l'automne 2019,

**CONSIDERANT :**

- La légitimité du SMBVH au vu de ses compétences et statuts, de piloter le volet inondation de la gestion concertée à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune,
- La convention de délégation de compétences de la Métropole Aix-Marseille Provence au Syndicat ;
- La note de perspective pour la démarche PAPI Huveaune transmise par le service instructeur à la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) au niveau national,
- L'avis favorable du bureau réuni le 4 avril 2019,

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE :** AUTORISE Madame la Présidente du SMBVH à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de la Région Sud et de l'Agence de l'eau.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Madame Sylvia BARTHELEMY,  
Présidente du Syndicat Mixte du  
Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 16

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
VERSANT DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 19 avril 2019

L'An deux mille dix-neuf et le dix-neuf avril à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15

DELIBERATION N° 17

**OBJET** : Sollicitation de subventions pour la mise en œuvre des projets ISEF associatifs pour la phase 2 du Contrat de Rivière

**PRESENTS** : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Pascal AGOSTINI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Jérôme ORGEAS, M. Christian OLLIVIER, M. Maurice REY, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Raymond ROCCHIA (suppléant de M. Daniel REY), M. Alfred POLLUS (suppléant de M. Claude FABRE) et M. Jean-Marie LEONARDIS (suppléant de M. Alain ROUSSET).

**EXCUSES** : M. Bernard NEGRETTI, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER et M. Gilles RASTELLO.

**POUVOIRS** : M. Bernard NEGRETTI a donné pouvoir à M. Christian OLLIVIER, M. Roland GIBERTI a donné pouvoir à M. Jérôme ORGEAS, M. Julien RAVIER a donné pouvoir à Mme Sylvia BARTHELEMY et M. Gilles RASTELLO a donné pouvoir à M. Christophe PALUSSIÈRE.

Madame la Présidente du SMBVH rapporte,

Depuis 2014, le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune porte un volet sociétal appuyant la réalisation de ses missions techniques. Le Contrat de Rivière se met ainsi en œuvre en parallèle d'une stratégie d'Information, Sensibilisation, Education, Formation (ISEF). Ce volet vise à la réappropriation citoyenne du territoire et au rétablissement du lien social de divers publics (jeunes, grand publics, riverains, commerçants, etc.) avec les cours d'eau. Afin d'atteindre cet objectif et en enrichissement d'actions menées depuis des dizaines d'années, le SMBVH a mis en place depuis 2016 un accompagnement spécifique des associations porteuses de projets d'éducation à l'Huveaune. Le retour d'expériences de trois années et l'établissement du bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du Contrat de Rivière permettent d'identifier une mise en difficultés de ces projets.

Bien que l'ensemble des partenaires adhèrent largement aux modalités de mise en œuvre du volet dans le cadre de la stratégie élaborée par le SMBVH ainsi qu'au besoin de le développer et pérenniser, les projets ISEF portés par les associations du territoire sont en danger du fait de subventions accordées non suffisantes

Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 17

1



pour boucler les plans de financement prévisionnels. Depuis le lancement de la phase 1 du Contrat, le SMBVH a financé des projets labellisés ISEF et coordonné leur déploiement sur le territoire. Les cofinancements, recherchés directement par les associations, n'ont pu être garantis malgré ce que souhaitait positionner le système de labellisation ISEF mis en place par le comité de suivi ISEF. Moindre et dans des calendriers dilatés, ceux-ci n'ont malheureusement pas permis la mise en œuvre optimale de ces projets et se sont vus complexifiés chaque année.

Ce volet pourtant plébiscité fait même dorénavant l'objet d'une demande particulière des financeurs qui sollicitent la réalisation d'une stratégie ISEF pour financer des projets associatifs sur d'autres territoires. Les élus du territoire y expriment également un attachement fort et le mettent régulièrement en valeur dans leurs allocutions et actions.

Face à ces constats, le SMBVH cherche avec les partenaires institutionnels et financiers de la démarche un fonctionnement durable pour pérenniser la mise en œuvre de ces projets en phase 2 de Contrat de Rivière et envisage ainsi de faire évoluer son rôle dans la mise en œuvre de la stratégie ISEF. La réponse apportée pourrait consister en l'attribution d'une enveloppe ISEF, destinée aux associations et aux projets labellisés par le comité de suivi ISEF, au SMBVH qui conventionnerait avec les associations porteuses et sécuriserait ainsi les financements tout en facilitant la mobilisation des partenaires.

Il convient donc de solliciter nos partenaires pour une aide au financement de ces démarches.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Sylvia Barthelemy, Présidente,

#### VUS

- Les documents constitutifs du Contrat de Rivière signé le 28 octobre 2015 (tomes 1, 2 et 3),
- La délibération n°10 du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant le Contrat de Rivière et les actions à porter et à soutenir par le SIBVH,
- L'enveloppe d'aide aux associations inscrite au budget du SMBVH,

#### CONSIDERANT

- La stratégie ISEF à l'appui du Contrat de Rivière,
- Le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre de la stratégie ISEF et de son volet associatif,
- Le compte-rendu du comité de suivi du Contrat de Rivière du 22 mars 2019,
- Le travail de concertation et d'accompagnement conséquent des associations dans leurs actions servant le projet de territoire,
- L'avis favorable du bureau réuni le 4 avril 2019.

DELIBERE :

Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 17

[www.syndicat-huveaune.fr](http://www.syndicat-huveaune.fr)

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune  
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds  
13400 Aubagne

  
Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune  
[www.syndicat-huveaune.fr](http://www.syndicat-huveaune.fr)



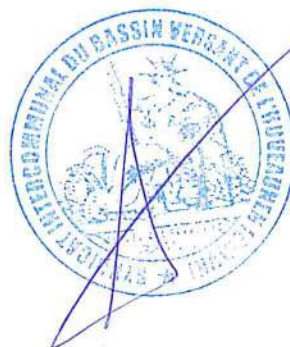
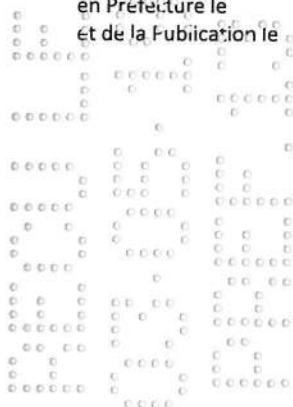
**ARTICLE UNIQUE** : AUTORISE Madame la Présidente du SMBVH à solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Sud et la Métropole Aix-Marseille Provence, pour obtenir des subventions ISEF visant à soutenir les projets associatifs labellisés dans le cadre du Contrat de Rivière – phase 2.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Madame Sylvia BARTHELEMY,  
Présidente du Syndicat Mixte du  
Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



Conseil Syndical du 19/04/2019 – Délibération 17

3



